

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance publique du jeudi 24 juin 2021**  
**à 18 h 00**

*Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse  
Rue des Vernes à Roanne*

---

**PROCES VERBAL**

---

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à **18 h 00**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **18 juin 2021**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

**Etaient présents :**

Christine Aranéo - Marcel Augier - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Sandra Creuzet - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin (*arrivé en cours de séance*) - Guy Lafay - Hélène Lapalus - Sébastien Lassaigue - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Véronique Mouiller - Yves Nicolin - Gilles Passot - Philippe Perron - Éric Peyron - Christophe Pion - Serge Pralas - Didier Prunet - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jean Smith - Jacques Troncy - Isabelle Valcourt - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Marques.

**Etaient absents :**

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Marc Ambroise	X		
Jean-Jacques Banchet			Hélène Lapalus
Edmond Bourgeon	X		
Marie-France Catheland			Daniel Fréchet
Yves Chambost	X		
Patrick Collet	X		
Aimé Combaret	X		
Jean-Marc Detour			Marie-Laure Dana Burnichon
Christian Dorange	X		
Annie Gérenton			Franck Maupetit
Quentin Guillermin (arrivé en cours de séance)	X		
Jean-Paul Heyberger			Christelle Lattat
Fabien Lambert			Romain Bost
Muriel Marcellin			Clotilde Robin
Patrick Meunier	X		
Lucien Murzi	X		
Pascal Muzart	X		
Nabih Nejjar			Pierre Barnet
Mahdi Nouibat			Maryvonne Lougrhaieb
Jade Petit			Yves Nicolin
Marcel Peuillon	X		
Anne Pilato			Jacky Geneste
Vickie Redeuilh			Catherine Brun
Sophie Rotkopf			Quentin Guillermin
Corinne Troncy			Adina Lupu Bratiloveanu

**Secrétaire de séance** : Jean Smith

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Pacte de gouvernance : Adoption définitive du Pacte de gouvernance**

**Eric Martin** s'adresse aux membres du conseil communautaire : « Je voudrais tout d'abord renouveler mes remerciements à mes collègues élus qui ont participé à l'élaboration de ce pacte de gouvernance, ainsi qu'aux services qui m'ont accompagné dans cette mission. Je remercie également l'ensemble des communes qui ont exprimé, à la très grande majorité, leur approbation dans les travaux que nous avons conduits, avec 38 avis favorables rendus. Je pense que ce pacte de gouvernance est bien reconnu comme un véritable outil au service de notre intercommunalité. Toute l'ambition contenue dans ce pacte est destinée à replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de la gouvernance et du fonctionnement de notre agglomération. Je pense que les mesures que nous allons proposer, notamment avec les conférences de territoire, sont justes et seront très efficaces pour répondre à l'objectif que nous étions fixés. Je pense qu'il

*n'est pas besoin d'en dire plus. Nous avons eu l'occasion, plusieurs fois, d'aborder ce contenu et je vous propose de passer concrètement à cette délibération ».*

**Eric Martin** présente l'adoption définitive du Pacte de gouvernance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 relatif à l'extension du délai d'adoption des pactes de gouvernance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, relative au débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2021 relative à l'adoption du projet de Pacte de gouvernance ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a manifesté la volonté d'adopter un Pacte de gouvernance ;

Considérant que le Pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire et d'instaurer une conférence des territoires ;

Considérant qu'à compter de l'adoption du projet de Pacte de gouvernance, les 40 communes membres de Roannais Agglomération disposaient d'un délai de 2 mois pour formuler un avis sur son contenu ;

Considérant que le projet de Pacte de gouvernance a été transmis pour avis aux communes membres de Roannais Agglomération le 27 avril 2021 ;

Considérant qu'il a été porté à la connaissance de Roannais Agglomération une faute de plume concernant les modalités de composition des commissions permanentes de travail, qui a été corrigée dans la version finale du Pacte de gouvernance ;

Considérant que les conseils municipaux en ont été informés ;

Considérant qu'en date du 10 juin 2021, 26 conseils municipaux ont émis un avis favorable sur le contenu du Pacte de gouvernance ;

**M. le Président** rappelle que 38 communes ont délibéré favorablement, à la date du 22 juin 2021, et que Roannais Agglomération a des accords considérés comme tacites pour Montagny et Combre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve définitivement le Pacte de gouvernance de Roannais Agglomération ;
- autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les actions se rapportant à la présente délibération.

## **ASSEMBLEES**

### **2. Abrogation de la délibération du conseil communautaire n°202-091 du 10 juillet 2020 - Détermination du nombre de membres du Bureau communautaire et élection d'un nouveau conseiller communautaire délégué du Bureau communautaire**

**M. le Président** présente la détermination du nombre de membres du Bureau communautaire et l'élection d'un nouveau conseiller communautaire délégué du Bureau communautaire.

Vu les termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu la délibération n°2020-091 du 10 juillet 2020 déterminant le nombre de membres du bureau communautaire ;

Considérant que le Bureau communautaire peut comprendre d'autres membres que le Président et les Vice-Présidents, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de membres du bureau ;

Considérant que le conseil communautaire a fixé le nombre de membres de bureau communautaire à 25 ;

Considérant la volonté de la présidence d'élargir le bureau communautaire à un autre membre de l'assemblée délibérante ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- abroge la délibération du conseil communautaire N° 2020-091 du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau communautaire ;
- fixe désormais le nombre de membres du Bureau communautaire à 26 ;
- fixe désormais le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents, à 11.

Vu la délibération du 24 juin 2021, fixant désormais le nombre de membres du bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents, à 11 ;

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ;

Monsieur le Président a invité l'assemblée à élire un 11ème conseiller communautaire délégué, conformément au cadre légal.

## ELECTION DU 11eme CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature d'**Eric MARTIN**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter.  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix.....	71
A déduire voix nulles ou abstentions ou « Blancs » .....	11
<hr style="width: 10%; margin-left: auto;"/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31
Ont obtenu :	
• Eric Martin	59 voix (cinquante-neuf)
• Dominique Bruyère	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

**Eric Martin a été proclamé 11eme conseiller communautaire délégué**, et il a été immédiatement installé.

*Eric Martin reprend la parole « Je voudrais simplement vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir fait cette proposition. Je ne m'y attendais pas, bien entendu, mais je n'ai pas répondu négativement. Je voudrais surtout remercier ceux qui m'ont aidé pour élaborer ce pacte de gouvernance, Christine, Laurence, et Pascal qui n'est pas là. C'est un travail collectif, c'est vraiment un travail d'équipe. J'espère que l'on continuera à travailler ainsi. Je serai là, s'il le faut, pour vous aider à préparer les conférences de territoire, notamment. Bien entendu, j'espère apporter ma patte aussi dans les domaines que je maîtrise un petit peu, c'est-à-dire le sport, le centre aquatique où je me régale avec toutes les personnes qui travaillent là-dessus. Vous avez vu un petit peu le travail qu'on a fait depuis longtemps. J'espère répondre à vos attentes, Monsieur le Président.*

**M. le Président** répond que tout est parfait et qu'il signera ce soir une lettre de mission et un arrêté de délégation sur son champ de compétence.

### **3. Indemnités de fonction du 11<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué – Complément à la délibération du conseil communautaire N° DCC 2020-092 du 10 juillet 2020**

**M. le Président** présente les indemnités de fonction du 11<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué.

Vu l'article L.5211-12 du CGCT déterminant l'enveloppe indemnitaire globale (Président et Vice-présidents) à prendre en compte pour les communautés d'agglomération ;

Vu le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021, constatant l'élection d'un 11<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° DCC 2020-092 du 10 juillet 2020, portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant, qu'en application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT, applicable aux conseillers communautaires, ceux-ci peuvent percevoir une indemnité en contrepartie d'une délégation de fonction, sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ne soit pas dépassé ;

Considérant la désignation d'un 11<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale, concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie et complète la délibération du conseil communautaire N° DCC 2020-092 du 10 juillet 2020, portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;
- fixe le taux d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 11<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué à 15,80 %, ce qui porte le montant mensuel des indemnités versées à 36 027,32 € ;
- précise que les indemnités ne pourront être versées à l'élu concerné qu'une fois l'arrêté portant délégation de fonctions signé et exécutoire.

*Le tableau ci-dessous récapitule le montant des indemnités versées aux membres du Bureau Communautaire.*

<b>Qualité</b>	<b>Taux de l'indemnité envisagé par délibération du 16 avril 2020 et selon valeurs actuelles du point et de l'indice terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant mensuel correspondant</b>	<b>Montant annuel correspondant</b>
Président	145%	5 639.60 €	67 675.20 €
VP1	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP2	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP3	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP4	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP5	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP6	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP7	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP8	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP9	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP10	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP11	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP12	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP13	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP14	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
VP15	40,50%	1 575.20 €	18 902.39 €
CCD	15,80%	614.52 €	7 374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7 374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7 374.24 €

CCD	15,80%	614.52 €	7 374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7 374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7 374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7 374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7 374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7 374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7 374.24 €
CCD	15,80%	614.52 €	7 374.24 €
<b>CCD</b>	15,80%	614.52 €	7 374.24 €
<b>Total</b>		<b>36 027,32 €</b>	<b>432 327,84 €</b>

#### *Arrivée de Quentin Guillermin*

#### **4. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau – Compte-rendu.**

##### **M. le Président présente le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.**

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

##### **N° DP 2021-162 du 6 mai 2021 - Agriculture – Environnement - Lieudit « Seigne » Commune de Villerest - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 17 mai 2021 au 16 mai 2024 avec Patrice BARGE** **Le Président décide :**

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Patrice BARGE, domicilié Le Vernoy, 31 rue B. Palissy à Villerest ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de deux parcelles de terrain cadastrées section CC n° 43 et 44, d'une surface totale de 1 ha 28 a 01 ca, situées lieudit « Seigne », sur la commune de Villerest ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité de pâturage d'équidés exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en prairies ;
- de dire que la concession a une durée de 3 ans, qui prend effet le 17 mai 2021 et se termine le 16 mai 2024 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

##### **N° DP 2021-165 du 6 mai 2021 – Tourisme - Train touristique de la Loire - Terrain nu Le Belvédère Commune de Commelle-Vernay - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 mai 2021 au 31 décembre 2023 avec Rosa Maria JOURDA** **Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, avec Rosa Maria JOURDA, auto-entrepreneur en restauration, domiciliée 1720, rue des Cyprès Pierre Bois à Lentigny ;
- de préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public concerne l'occupation d'un terrain nu de 64 m<sup>2</sup> jouxtant la gare de départ du train touristique de la Loire et l'usage d'un espace aménagé en terrasse jouxtant l'ancienne maison du gardien, lieudit « Le Belvédère » à Commelle-Vernay, ledit terrain issu de la parcelle cadastrée section BL numéro 11, et l'espace aménagé en terrasse issu de la parcelle cadastrée section BL numéro 15 ;
- de dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de snack ;
- de fixer la durée de cette occupation à 3 saisons : du 20 mai 2021 au 31 décembre 2023 inclus ;
- d'indiquer que la redevance annuelle comprend une partie fixe d'un montant de 370,00 € nets et d'une partie variable correspondant à 2 % net du chiffre d'affaires HT annuel.

##### **N° DP 2021-166 du 10 mai 2021 – Tourisme - Train de la Loire Commelle-Vernay - Approbation du règlement du service - Retrait de la décision du président N° DP 2021-146 du 22 avril 2021** **Le Président décide :**

- de retirer la décision du président n° DP 2021-146 du 22 avril 2021, approuvant le règlement de service du train de la Loire ;
- d'approuver le règlement de service du Train de la Loire, situé lieudit Belvédères, sur la commune de Commelle-Vernay comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès et de réservation au Train de la Loire, implanté sur la commune de COMMELLE VERNAY, géré et exploité par Roannais Agglomération.

Ce règlement est applicable aux usagers du Train de la Loire situé sur la commune de COMMELLE VERNAY.

#### CHAPITRE I – MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Article 2 : Période d'ouverture

Le Train de la Loire, implanté sur la commune de COMMELLE VERNAY est ouvert chaque année du 1<sup>er</sup> Mai au dernier dimanche de Septembre.

Article 3 : Jours d'ouverture et heures de départ

Pour les individuels :

- en basse saison : en mai, juin et septembre, les départs ont lieu du mercredi au dimanche et jours fériés, à 10h30, 15h00 et 16h45
- en haute saison : en juillet et août, tous les jours, à 10h30, 15h00, 16h45

Pour les groupes :

Les départs peuvent être organisés, en basse saison, du mercredi au dimanche, et de manière exceptionnelle les mardis sur demande ; et tous les jours en haute saison.

Pour des raisons sécuritaire, sanitaire, technique ou météorologique, ou pour toute autre raison revêtant un caractère d'urgence, pour motif d'intérêt général ou d'ordre public, les horaires d'ouverture et la capacité d'accueil peuvent être modifiés selon nécessité et sans délai.

Article 4 : Encaissement

L'ouverture de la caisse est effective 30 minutes avant le départ. Une seule personne par encaissement est autorisée. La caisse ferme 10 minutes avant le départ du Train. En cas de retard pour quelque raison que ce soit, il est obligatoire de prévenir l'accueil de la gare. Il en va de même pour les réservations faites sur internet.

En cas de retard sans en avoir informé le personnel du Train de la Loire en temps voulu, ce dernier se réserve le droit de ne pas accepter l'encaissement et/ou le remboursement des retardataires.

#### CHAPITRE II – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Article 5 : Tarifs

L'utilisation du Train de la Loire donne lieu à la perception d'un tarif.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et portés à la connaissance du public par voie d'affichage, et mis en ligne sur le site [www.aggloroanne.fr](http://www.aggloroanne.fr)

Article 6 : Billetterie :

a) Achat de billets par les individuels :

Achat en ligne :

L'achat s'effectue en se connectant sur le site internet : [www.traindelaloire.fr](http://www.traindelaloire.fr)

- Achat sur place :

L'achat s'effectue à la caisse de la gare du Train de la Loire.

b) Achat de billets par les groupes :

Un groupe constitué se compose d'au moins dix personnes payantes et plus. Il peut s'agir de groupes scolaires, d'associations, de comités d'entreprises, d'organismes sociaux, de centres de loisirs, de collectivités locales ou de sociétés privées.

1. La réservation est obligatoire. Elle doit être effectuée sur le site internet de Roannais Agglomération à partir du portail igitoyen, depuis le site internet [www.aggloroanne.fr](http://www.aggloroanne.fr) à remplir par le demandeur, par lequel il s'engage sur une date et un horaire et indique le nombre de personnes ainsi que différentes informations complémentaires.
2. Une confirmation de la date, de l'horaire et du tarif sera envoyée par email au groupe demandeur. La date et l'horaire choisis tiendront compte des disponibilités du Train.
3. Le groupe confirmera sa réservation en répondant à l'email de relance qui sera envoyé au minimum 15 jours avant la date réservée.

Dans le cas où le nombre de participants prévus n'est pas identique au nombre indiqué lors de la réservation, le personnel du Train de la Loire facturera le nombre réservé (en cas de sous-effectif se présentant au Train) ou refusera les participants en surplus. (Cas où le Train est complet)

Les modalités de paiement de la réservation du groupe sont explicitées à l'article 6.

Article 7 : Règlement financier

La prestation ne pourra être assurée qu'après le paiement au moyen d'espèces, carte bancaire, chèque, ou chèques vacances, et d'un montant correspondant au prix du service tel que prévu à l'article 4 du présent document. Le règlement sera effectué au plus tard le jour du départ. Aucune prestation ne sera effectuée sans cette condition.

Article 8 : Remboursement

Le remboursement se fait dans les circonstances suivantes :

- Non départ du Train en raison d'un incident technique, mécanique ou météorologique
- Non départ du Train en raison d'un nombre de participants en-dessous du minimum demandé, à savoir 5 payants.

Moyennant présentation du ticket de caisse.

Modalités de remboursement :

- Paiement effectué sur place par un individuel : remboursement directement à la caisse du Train, en espèces sur présentation du ticket de caisse.
- Paiements effectués en ligne : remboursement exclusivement sur le RIB de l'acheteur
- Paiement sur place par un groupe : remboursement exclusivement sur le RIB de l'acheteur

Article 9 : Visite guidée

Une visite guidée du site, exclusivement à destination des groupes ayant réservé, pourra éventuellement être proposée en cas de non-départ du Train.

La visite guidée sera encadrée par une personne disposant d'une carte de guide conférencière.

CHAPITRE III – PRECAUTIONS D'USAGE

Article 10 : Vols et pertes

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre et entière responsabilité. Roannais Agglomération ne saurait être tenu responsable des conséquences de la négligence des usagers à cet égard.

Article 11 : Respect du matériel et des autres usagers

Il est strictement interdit de :

- fumer ou vapoter dans la gare, sur le quai et dans le Train ;
- dégrader le matériel et les équipements du site ;
- contrevenir au bon fonctionnement du Train ;
- accéder au quai ou au site sans l'accord préalable du personnel ;
- avoir une tenue incorrecte

Les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents, ou du responsable du groupe.

Les consignes de sécurité du Train doivent être respectées. Celles-ci sont affichées dans les wagons et gares.

Article 12 : Informations utiles

Le site du Train de la Loire étant en plein air, les usagers doivent prévoir des boissons et des vêtements adaptés à l'utilisation du Train.

Aucun incident (blessure, coupure ou autre) ne pourra être attribué à Roannais Agglomération en cas de non-respect des règles de sécurité et d'utilisation du site.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 13 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès signature.

Article 14 : Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante de Roannais Agglomération et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. »

**N° DP 2021-167 du 10 mai 2021 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Développement du patrimoine écrit - Acquisition de documents anciens et précieux pour les collections patrimoniales - Demande de subvention auprès de l'Etat - (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président décide :**

- de solliciter une subvention de 2 320 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques, pour l'acquisition, sur adjudication, de 57 négatifs collodion sur papier de Charlieu et ses environs – Stéphane Geoffroy.

**N° DP 2021-168 du 10 mai 2021 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Développement du patrimoine écrit - Acquisition de documents anciens et précieux pour les collections patrimoniales - Demande de subvention auprès de l'Etat - (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président décide :**

- de solliciter une subvention de 2 800 €, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques, pour l'acquisition d'un lot de dessins d'Etienne Barberot consacrés à la construction du théâtre de Roanne, auprès de l'antiquaire Michel François, sis à Paris.



**N° DP 2021-169 du 10 mai 2021 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit - Restauration de documents anciens et précieux du secteur patrimoine - Demande de subvention auprès de l'Etat - (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président décide :**

- d'approuver le projet de restauration de deux documents patrimoniaux pour l'année 2021 ;
- de solliciter une subvention de 3 500 €, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques.

**N° DP 2021-170 du 10 mai 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de trois colonnes de tri Rue Pablo Neruda à Mably**

**Le Président décide :**

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire de trois colonnes de tri rue Paul Neruda à Mably ;
- de préciser que le dommage est estimé à environ 5 305,80 €.

**N° DP 2021-171 du 10 mai 2021 - Déchets ménagers – Finances - Cession d'une cuve à fioul – Déchets Ménagers**

**Le Président décide :**

- de céder une cuve à fioul de 1 000 litres réformée, en l'état, non référencée dans l'inventaire de Roannais Agglomération, à Bernard VALLAS ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 150 € nets ;
- de dire que les frais de déplacement de cette cuve sont à la charge de Bernard VALLAS ;
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2021, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

**N° DP 2021-172 du 17 mai 2021 - Développement économique - Zone de la Vilette - Rue Louise Michel Emplacement pour food truck sur la commune de Riorges - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 mai 2021 au 19 mai 2022 avec Edith VILLARD**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Edith VILLARD, auto-entrepreneur en food truck, domiciliée 46 rue Martin Luther King à Mably (42300) ;
- de préciser que cette convention d'occupation temporaire concerne l'occupation d'un emplacement pour le stationnement d'un véhicule de restauration ambulante de type food truck, sur un terrain nu, issu de la parcelle cadastrée section AY numéro 203, rue Louise Michel à Riorges (42153) ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie exclusivement pour l'exercice d'une activité de food truck ;
- de dire que la convention a une durée d'un an, qui prend effet le 20 mai 2021 et se termine le 19 mai 2022 inclus ;
- de préciser que l'activité de food truck sera exercée cinq jours par semaine : du lundi au vendredi ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

**N° DP 2021-173 du 17 mai 2021 - Service Déchets ménagers - Contrat de collecte du papier dans les écoles communales, mairies et bâtiments communautaires - Avenant n°1 avec l'association Valorise**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de collecte du papier dans les écoles communales, mairies et bâtiments communautaires, avec l'association Valorise ;
- de préciser que cet avenant a pour objet l'ajout d'un point de collecte : L'espace congrès à Roanne ;
- de dire que la dépense supplémentaire est de 150 € par an et qu'elle correspond à 1,25 % du montant initial du contrat.

**N° DP 2021-174 du 17 mai 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte Vol avec effraction d'une benne à déchets située sur l'aire de grand passage des gens du voyage Lieu-dit Villeneuve à Mably**

**Le Président décide :**

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour vol avec effraction, entre le 7 et le 10 mai 2021, d'une benne à ordures ménagères de 30 m<sup>3</sup>, située sur l'aire de grand passage des gens du voyage, lieu-dit Villeneuve à Mably ;
- de préciser que le dommage est estimé à environ 11 400 € TTC.

**N° DP 2021-175 du 19 mai 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire - pépinière numérique « Phase pépinière » avec la société CEFARO**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire - pépinière numérique « phase pépinière » avec la société CEFARO, société par actions simplifiée, ayant son siège 56 Impasse Stella à Riorges ;
- de dire que l'avenant n° 1 a pour objet l'occupation du bureau n° GP 4-4 d'une surface de 20,73 m<sup>2</sup> situé au 1er étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau n° GP 5-4 ;
- de dire que l'avenant n° 1 à la convention prend effet le 1er juin 2021 pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire - pépinière numérique- « phase pépinière », soit le 23 juillet 2022 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-176 du 19 mai 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 26 mai 2021 au 25 mai 2024 avec la société IZI PRO TEC**

**Le Président décide :**

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société IZI PRO TEC, société à responsabilité limitée à associé unique, ayant son siège au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- de préciser que le bail dérogatoire concerne l'occupation du bureau n° 14 d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour des activités de maintenance et vente de matériels informatiques ;
- de préciser que ce bail dérogatoire prendra effet le 26 mai 2021 et se terminera le 25 mai 2024 inclus ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-177 du 19 mai 2021 - Sport et tourisme - Acquisition d'un Panneau LED à la patinoire de Roannais Agglomération - Marché avec la société IMPULSION 42**

**Le Président décide :**

- d'approuver le marché d'acquisition d'un panneau LED à la patinoire de Roannais Agglomération, avec la société IMPULSION 42, pour un montant global et forfaitaire de 28 550,00 € HT ;
- de préciser que ce marché débute à sa notification et s'achève au terme de la durée de garantie du matériel ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement.

**N° DP 2021-178 du 19 mai 2021 - Aéroport de Roanne - Convention de prêt de véhicule incendie avec la Régie d'exploitation - Aéroport Saint Etienne Loire**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention de prêt de véhicule incendie, proposée par le syndicat mixte Régie d'exploitation - Aéroport Saint Etienne Loire, pour permettre d'effectuer des atterrissages et des décollages sur sa plateforme aéroportuaire, nécessitant de pouvoir assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef, suite à la sollicitation d'entreprises du Roannais ;
- de préciser que cette mise à disposition à titre onéreux est consentie pour un montant de 690 € HT pour trois jours de prêt (du 17 mai au 19 mai 2021).

**N° DP 2021-179 du 20 mai 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Emplacement terrain nu - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du 28 mai 2021 au 31 octobre 2021 avec la société SUN KAFE**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, avec la société SUN KAFE, ayant son siège au 40 rue Jean Jaurès à Roanne (42300) ;
- de préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public concerne l'occupation d'un emplacement d'une emprise de 225 m<sup>2</sup>, sur un terrain nu situé au sein du site aéroportuaire de Roanne, issu de la parcelle cadastrée section AA numéro 13, sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de snack bar éphémère ;
- de fixer la durée de cette occupation du 28 mai 2021 au 31 octobre 2021 inclus ;
- d'indiquer que la redevance est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-180 du 20 mai 2021 - Agriculture-Environnement - Lieudit « Marcelet » - Commune de Riorges - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 28 mai 2021 au 30 septembre 2021 avec Séverine PUTANIER**

**Le Président décide :**

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, avec Séverine PUTANIER, exploitante agricole, domiciliée 2548 route de Saint Sulpice à Villerest (42300) ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section BO n°37, 38, 39, 40, 45, 55 et 57, pour une surface totale de 5 ha 33 a 41 ca, situées lieudit « Marcelet », commune de Riorges ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 28 mai 2021 et se termine le 30 septembre 2021 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

**N° DP 2021-181 du 21 mai 2021 – Familles - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions.**

**Le Président décide :**

- de solliciter des subventions, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les actions suivantes :

<b>Actions</b>	<b>Montant sollicités</b>
Investissement logiciel gestion Centre de loisirs intercommunal	20 000 €
Journées jeux vidéo	4 000 €
Projet expression	6 000 €

- de préciser que cet appel à projets 2021 se termine le 1er juin 2021.

**N° DP 2021-182 du 21 mai 2021 - Modification de la Régie de recettes et d'avances culturelle et touristique - Modification de la décision n° DP 2021-069 du 16 février 2021**

**Le Président décide :**

La décision du Président N° DP 2021-069 du 16 février 2021, concernant la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique de Saint Jean Saint Maurice sur Loire est modifiée comme suit :

Les dépenses de la régie pourront être réglées par carte bancaire ou par virement à partir du compte DFT sur présentation des justificatifs.

Les autres dispositions de la décision, rappelées ci-dessous, se rapportant à la création de la régie restent inchangées :

- de définir comme objet de la régie l'encaissement des produits suivants :

- \* réservation du gîte d'étape (nuitées des pèlerins),

- \* la taxe de séjour concernant le gîte,

- \* droits d'entrée des animations,

- \* location d'espaces de réunion,

- \* les cautions,

- \* inscription de stage,

- \* les commissions pour stage/exposition,

- \* stands pour événements culturels,

- \* produits de la vente de photographies sous format numérique.

- d'installer la régie à « la Cure » St Jean St Maurice sur Loire– 42155

- de dire que la régie est mobile afin de permettre au régisseur d'encaisser les recettes à divers endroits du territoire

- de dire que le fonctionnement correspond à une année civile : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

- d'autoriser l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :

- \* en numéraire,

- \* au moyen de chèques bancaires,

- \* paiement en ligne sur internet (portail des familles).

- \* paiement par carte bancaires

Les recettes donneront lieu à la délivrance d'un ticket.

- de dire que la régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;

- de fixer le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, à 2 500€ (deux mille cinq cent euros), et le fonds de caisse à 70 € (soixante-dix euros) ;

- d'autoriser le paiement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement du service animations locales et culturelles :

- \* les cautions,
- \* le reversement des droits d'entrée si annulation de spectacles
- \* autres : épicerie et petites fournitures

\* les dépenses liées à l'entrée de spectacle lors des repérages des compagnies par le service.

- de définir le montant maximum de l'avance à consentir, à savoir : 500 € (cinq cent euros) ;
- d'autoriser à encaisser les recettes lors des expositions temporaires à la Cure et les recettes des opérations pour le compte de tiers (dépôt-vente) à la boutique de la Cure sur la base d'une convention.

Les encaissements s'effectuent en espèces, chèques ou cartes bancaires. Les recettes engendrées par ces produits sont entièrement versées sur le compte DFT avec un état des ventes et des stocks dûment signé par le régisseur, avec une ventilation des recettes revenant à Roannais Agglomération (dont les commissions de vente) et des recettes encaissées pour le compte des tiers (par tiers concerné).

Le Régisseur assurera le reversement périodique des sommes dues au déposant par virement à partir du compte DFT. Il ne restera sur le compte DFT que les sommes correspondant aux commissions des ventes et qui feront l'objet d'un reversement sur le compte de Roannais Agglomération par virement.

- de dire que le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire ;

- de définir l'intervention des mandataires dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;

- d'indiquer que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :

\* le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre,

\* la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.

- d'imposer au régisseur un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

- d'inviter le régisseur à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge. ;

- de préciser que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur ;

Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

- de dire que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Roannais et Madame la Trésorière de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**N° DP 2021-183 du 21 mai 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au contrat de cession - Spectacle « le village de pianos » programmé les 17 et 18 juillet 2021 Compagnie La Volière**  
**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant au contrat de cession avec la compagnie « La Volière, ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « Le Village de Pianos » aux 17 et 18 juillet 2021 ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

**N° DP 2021-184 du 21 mai 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au contrat de cession - Spectacle « Le Piano Flottant » programmé le samedi 17 juillet 2021 - Compagnie La Volière**  
**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant au contrat de cession, avec la compagnie « La Volière », ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « Le Piano Flottant » le 17 juillet 2021 ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

**N° DP 2021-185 du 21 mai 2021 - Travaux, Maintenance et entretien - Vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages des bâtiments de Roannais Agglomération - Marché avec la société APS**  
**Le Président décide :**

- d'approuver l'accord-cadre « à bons de commandes » de vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages des bâtiments de Roannais Agglomération, avec la société APS, au vu des prix du BPU ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois par période de un an, sans excéder une durée totale de trois ans ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions incluses) ;
- d'indiquer que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts aux budgets concernés – section de fonctionnement.

**N° DP 2021-186 du 26 mai 2021 - Déchets ménagers - Fourniture et mise en place de bâtiments modulaires comme base de vie à la déchèterie de Varennes sur la commune de Roanne - Marché avec la société ACTIMODUL SAS**

**Le Président décide :**

- d'approuver le marché de fourniture et mise en place de bâtiments modulaires comme base de vie à la déchèterie de Varennes, sur la commune de Roanne, avec la société ACTIMODUL SAS, pour un montant global et forfaitaire de 89 622,44 €HT ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée d'exécution de maximum 10 semaines, soit 50 jours ouvrés, à compter de sa notification ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général –Section d'investissement - Opération 1016.

**N° DP 2021-187 du 26 mai 2021 - Politique de la Ville - Dispositif MONSHERIF© - Convention avec le tribunal judiciaire de Roanne et les associations ARRAVEM, SOS Violences Conjugales 42 et AISPAS**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'expérimentation, sur le territoire de Roannais Agglomération, du dispositif MONSHERIF©, solution de sécurité des personnes dont l'objectif est de lutter contre les violences intrafamiliales ;
- d'approuver la convention à intervenir avec les acteurs de terrain que sont la justice locale, par l'intermédiaire de M. le Procureur de la République de Roanne et la Présidente du tribunal judiciaire de Roanne, ainsi qu'avec les trois associations partenaires : ARRAVEM, SOS Violences Conjugales 42 et AISPAS ;
- de préciser que cette convention prendra effet à compter du 9 juin 2021, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 8 juin 2022.

**N° DP 2021-188 du 27 mai 2021 - Eau – Assainissement - Convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées n°100 de la section BT, n°230,231,325,329,219,317 de la section BV sur la commune de Roanne**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention de servitude de passage avec la Ville de Roanne pour des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, dans une bande d'une largeur de 3 m, une hauteur minimum de 0,60 m dans la parcelle cadastrée sous les numéros 100 de la section BT et numéros 230,231,325,329,219,317 de la section BV sur la commune de Roanne ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-189 du 27 mai 2021 – Mobilité- Don de 4 trottinettes électriques de la société TRANSDEV à Roannais Agglomération**

**Le Président décide :**

- d'accepter le don de 4 trottinettes électriques de la société TRANSDEV à Roannais Agglomération ;
- d'intégrer les trottinettes électriques dans l'effectif du parc de véhicules de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Jean-Luc CHERVIN, Vice-président délégué aux transports, aux déplacements et aux mobilités, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-190 du 28 mai 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de ROANNE - Résiliation amiable - Convention d'occupation Précaire Phase Transitoire et Convention d'engagement de services et de prestations technologiques Avec les sociétés APPLILOGIK et BE-LOGIK**

**Le Président décide :**

- d'accorder la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire et de la convention d'engagement de services et de prestations technologiques sollicitée par la société APPLILOGIK, ayant son siège social 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, et par la société BE-LOGIK, ayant son siège social 49 avenue Lefèvre à Vaux-en-Velin ;
- de préciser que, pour la société BE-LOGIK, la résiliation amiable a pris effet à la date de l'ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce de Lyon prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire à son encontre, soit le 29 avril 2021 ;
- de préciser que pour la société APPLILOGIK, la résiliation amiable prendra effet à compter du 1er juin 2021 ;
- d'indiquer que la convention d'occupation précaire concerne l'occupation des bureaux n° 16 et 17 du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de dire que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

**N° DP 2021-191 du 28 mai 2021 - Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase transitoire et Convention de services et de prestations technologiques du 1er juin 2021 au 6 juillet 2022 avec la Société APPLILOGIK**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société APPLILOGIK, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau n° 8 d'une surface de 23.80 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de conseil et de développement de logiciels et applications mobiles ;
- de dire que la convention prend effet le 1er juin 2021 et se termine le 6 juillet 2022 inclus ;
- d'accorder, à la société APPLILOGIK, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société APPLILOGIK ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-192 du 28 mai 2021 - Sites de sensibilisation à l'environnement et itinérance - Programme d'animation des Grands Murcins 2021 Spectacle « L'Allée des Géants » programmé le 27 juin 2021 Contrat de cession avec l'« Association La maison rouge »**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de cession avec l'association « La Maison Rouge », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « L'Allée des Géants », pour un montant forfaitaire de 750 € TTC ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté à l'occasion de la fête des Grands Murcins, le dimanche 27 juin 2021.

**N° DP 2021-193 du 28 mai 2021 - Enseignement supérieur, Recherche, Formation - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne Phase 2 : travaux de construction lot n° 6 « Etanchéité» - Avenant n°1 Avec la société SOPREMA ENTREPRISES**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°6 « étanchéité» de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur, en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne», avec la société SOPREMA ENTREPRISES ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte la réalisation du désenfumage en toiture au lieu d'un désenfumage en façade, suite à avis défavorable du contrôleur technique ;
- de préciser que cette modification entraîne un surplus d'un montant forfaitaire de 10 156,25 € HT, correspondant à une augmentation du montant du lot de + 9,32 % et portant le montant du lot 6 à 119 088,81 € HT.

**N° DP 2021-194 du 28 mai 2021 - Transports urbains - Création d'une régie de recettes et d'avances - Transports urbains**

**Le Président décide :**

- La création d'une régie de recettes et d'avances « Régie STAR » ;
- Le fonctionnement de la régie correspond à une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- La régie est créée auprès de la société TRANSDEV, mandataire de Roannais Agglomération, pour l'encaissement des recettes de la gestion des transports et le remboursement des recettes encaissées ;
- La régie est installée au siège de Transdev Roanne situé 76 rue de Matel à Roanne ;
- Les recettes de la régie seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - En numéraire,
  - Au moyen de chèques bancaires,
  - Par cartes bancaires (internet, TPE),
  - Par prélèvement SEPA,
  - Par virements bancaires,
- A titre exceptionnel, la société TRANSDEV est autorisée à ouvrir un compte bancaire auprès de sa banque pour l'encaissement des recettes de la régie des transports urbains ;

- Les dépenses de la régie se feront uniquement par virement à partir du compte créé ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 € (deux cent mille euros) et le fonds de caisse à 5 000 € (cinq mille euros) ;
- Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 € (dix mille euros) ;
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- La régie de recettes encaisse les produits suivants :
  - Les produits de la vente des titres de transport auprès des usagers et des intermédiaires sur la base des tarifs arrêté par la collectivité ;
  - Duplicata et toutes recettes liées à la délivrance des titres ;
  - Les produits des amendes ;
  - Les recettes publicitaires ;
  - Les recettes liées à la refacturation à Transdev de différents frais (frais de location des TPE, commissions des dépositaires, commissions carte bancaires, frais bancaires divers) ;
  - Toutes les recettes liées aux refacturations auprès de différents organismes
  - Toutes les recettes collectées avec un différé de règlement ;
  - Toutes les recettes des impayés même ceux générés par la gestion précédente ;
  - Les recettes de locations d'engins de mobilité transporteurs ;
- Les dépenses de la régie correspondent aux remboursements des produits selon le règlement intérieur en vigueur.
- Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire ;
- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :
  - Le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et deux fois par mois selon le contrat de DSP,
  - la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge. ;
- Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**N° DP 2021-195 – du 28 mai 2021 - Développement Economique - Accueil et Accompagnement des Entreprises - Accompagnement au déploiement du référentiel Economie Circulaire - Convention avec le Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD)**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention d'accompagnement au déploiement du référentiel Economie Circulaire, avec le Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD) ;
- de préciser que cette convention de coopération et d'engagement est conclue sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la part de la communauté d'agglomération ;
- d'autoriser Philippe PERRON, Vice-Président délégué au Développement économique, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N°DP 2021-196 – du 31 mai 2021 - Sites de sensibilisation à l'environnement - Convention de partenariat avec le centre éducatif fermé de la Teyssonne (CEF)**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention de partenariat avec le Centre Educatif Fermé (CEF) de la Teyssonne, rattaché à l'association Prado Rhône, ayant pour objet l'insertion des jeunes SUR LES SITES DE Roannais Agglomération, en leur confiant des activités utiles, ouvertes sur l'environnement externe et destinées à lutter contre leur exclusion sociale (réalisation de petits travaux et actions de sensibilisation à l'environnement) ;
- de préciser que cette convention de partenariat est conclue pour une année renouvelable 2 fois pour la même période ;
- de préciser que cette convnetion est conclue sans aucun engagement financier de la part de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Antoine VERMOREL-MARQUES, Vice-président délégué au Tourisme, à l'œnologie, la Gastronomie et aux Espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-197 du 1er juin 2021 - Action culturelle - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) - Appel à manifestation Prendre l'air (du temps) - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes**

***Le Président décide :***

- de solliciter une subvention de 2 220 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'appel à manifestation Prendre l'air (du temps).

**N° DP 2021-198 du 4 juin 2021 - Aéroport - Dévoiement de la voie communale n° 8 Acquisition d'une emprise foncière d'une contenance cadastrale de 19 940 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Roanne**

***Le Président décide :***

- d'acquérir à la commune de Roanne l'emprise foncière d'une contenance cadastrale de 19 940 m<sup>2</sup> constituée des parcelles cadastrées section AB n° 5, 6, 7, 8 et 9 au lieudit Combray, section AC n°49, 52, 59, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 113 et 114 au lieudit Les Places et section AO n° 143 au lieudit Le Placet sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que cette acquisition se fera à l'euro symbolique ;
- de dire que les frais de notaires et de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget annexe « Equipements Tourisme et Loisirs » ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-199 du 4 juin 2021 – Solidarités - PLIE du Roannais - Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés publics de la commune de Commelle-Vernay**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec la commune de Commelle Vernay;
- de préciser que cette convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et la commune de Commelle Vernay, dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion relatives aux marchés publics de la commune.

**N° DP 2021-200 du 4 juin 2021 – Solidarités - PLIE du Roannais Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés publics de la commune de Renaison**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec la commune de Renaison ;
- de préciser que cette convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et la commune de Renaison, dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion relatives aux marchés publics de la commune.

**N° DP 2021-201 du 4 juin 2021 – Solidarités - PLIE du Roannais Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés publics de la commune de Riorges**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec la commune de Riorges ;
- de préciser que cette convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et la commune de Riorges, dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion relatives aux marchés publics de la commune.

**N° DP 2021-202 du 4 juin 2021 – Solidarités - PLIE du Roannais Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés publics de la commune de Saint André d'Apchon**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec la commune de Saint André d'Apchon ;
- de préciser que cette convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et la commune de Saint André d'Apchon dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion relatives aux marchés publics de la commune.



**N° DP 2021-203 du 4 juin 2021 – Santé - Poste de coordinateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

**Le Président décide :**

- de solliciter une subvention de 30 000 €, auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, pour le poste de coordonnateur / coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- de préciser que cette demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2021.

**N° DP 2021-204 du 4 juin 2021 - Numérique - Numériparc - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire Pépinière numérique « Phase transitoire » et Avenant n° 1 à la convention de services et de prestations technologiques avec la Société HOP'COM**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire pépinière numérique « phase transitoire », avec la société HOP'COM, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 1 bis Passage Rivier à Le Coteau ;
- de dire que l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire a pour objet l'occupation du bureau n° 6 d'une surface de 34,30 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau n° GP 8-1 ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société HOP'COM ;
- de dire que l'avenant n° 1 à la convention d'engagement de services a pour objet l'ajout d'un pack mobilier supplémentaire ;
- de dire que les avenants n° 1 aux conventions prennent effet le 15 juin 2021 pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire - pépinière numérique- « phase transitoire », soit le 5 février 2024 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-205 du 8 juin 2021 - Numérique - Convention de prêt de données numériques au bureau d'études INDDIGO**

**Le Président décide :**

- d'accepter le prêt de données numériques au bureau d'études INDDIGO, pour réaliser une étude de potentiel géothermique sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- d'approuver la convention de prêt de données numériques avec ledit bureau d'études INDDIGO, 367 Avenue du Grand Arietaz 73000 CHAMBERY ;
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Hervé DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-206 du 8 juin 2021 - Equipements sportifs - Centre nautique Nauticum de Roanne - Abrogation de la décision du Président N° DP 2017-252 du 12 juillet 2017 et approbation du règlement du Nauticum**

**Le Président décide :**

- d'abroger la décision du Président n° DP 2017-252 du 12 juillet 2017, les conditions d'accueil des usagers ayant été précisées ;
- d'approuver le règlement du centre nautique : Nauticum de Roanne, situé rue Général Giraud à Roanne comme suit :

*« Vu le POSS en vigueur,*

*Il est précisé que le Référént Unique de Sécurité est : FRANC LOIC ;*

*Le présent règlement intérieur annule et remplace l'ancien règlement applicable ;*

*ARTICLE 1 : PERIMETRE D'APPLICATION*

*Roannais Agglomération est gestionnaire d'un équipement nautique qui est intégré dans son domaine public.*

*Le présent règlement s'applique au Nauticum, situé rue Général Giraud à Roanne (42300).*

*Les espaces extérieurs et locaux annexes de la piscine précitée sont également concernés par le présent règlement.*

*Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte ou dans une quelconque partie intégrante de l'équipement concerné par l'application du présent règlement, est tenu de respecter sans réserve le présent règlement.*

*ARTICLE 2 : OUVERTURE*

*Les jours et heures d'ouverture du Nauticum sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur site et sur le site internet de Roannais Agglomération ([www.aggloroanne.fr](http://www.aggloroanne.fr)). Cependant, pour des raisons sécuritaire, sanitaire, technique ou météorologique, ou pour toute autre raison revêtant un*

caractère d'urgence, pour motif d'intérêt général ou d'ordre public, les horaires d'ouverture et la capacité d'accueil peuvent être modifiés selon nécessité et sans délai.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accès au Nauticum est temporairement bloqué lorsque la fréquentation maximale instantanée (F.M.I.) autorisée est atteinte dans l'enceinte de l'établissement, à savoir :

- en conditions normales, avec l'accès au bassin nordique : FMI : 1 392 personnes
- en cas d'évacuation du bassin nordique : FMI : 783 personnes

Le Nauticum est fermé :

- lors de la vidange technique des bassins conformément à la réglementation en vigueur. Cette fermeture ne donne lieu à aucun remboursement ni prolongation des différents abonnements.
- les 1er mai, 1er novembre, 25 décembre et 1er janvier, ainsi qu'à l'occasion de certaines manifestations sportives.
- Pour des raisons sanitaires notamment selon décision préfectorale ou ministérielle.

Aucun accès n'est autorisé trente minutes avant l'heure de fermeture de l'équipement. L'évacuation des bassins a lieu un quart d'heure avant la fermeture.

### ARTICLE 3 : ADMISSION DES BAIGNEURS ET DU PUBLIC

#### a) Conditions d'admission :

Les usagers sont soumis au règlement de l'établissement et s'engagent à le respecter en s'acquittant du droit d'entrée, correspondant à la grille tarifaire en vigueur fixée par le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération.

#### b) Tenues de bain :

Les usagers doivent avoir une tenue vestimentaire décente et une attitude correcte.

L'accès aux plages et bassins doit se faire en tenue de bain ; seules les tenues de bain suivantes sont autorisées :

- Pour les femmes : maillot de bain 1 pièce ou 2 pièces.
- Pour les hommes : slip de bain, shorty, boxer, jammer
- Pour les bébés : les couches étanches sont obligatoires.
- Pour tous : le port du bonnet de bain est obligatoire.

L'usage de sandalettes, réservées exclusivement à la piscine, est vivement recommandé.

Toute autre tenue est interdite.

La direction et le personnel de surveillance ont mission de renvoyer au vestiaire les personnes dont ils jugeraient la tenue incorrecte.

#### c) Hygiène des baigneurs :

Les baigneurs doivent impérativement passer aux toilettes, prendre une douche savonnée et emprunter le pédiluve avant d'accéder aux bassins.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Tout baigneur qui aura quitté le bassin et ses plages pour accéder à d'autres lieux (notamment vestiaires, toilettes, aires de détente) devra obligatoirement reprendre une douche et emprunter le pédiluve avant tout autre bain.

#### d) Interdictions :

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité, au respect ou à la sécurité des usagers et du personnel, ainsi qu'au bon ordre et à la propreté des équipements, est rigoureusement interdit.

D'une manière générale, l'entrée est interdite à toute personne en état d'ébriété, de malpropreté, montrant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou des lésions cutanées suspectes.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte des équipements.

De plus, sont interdits les cas de figure suivants :

- se livrer à des pratiques pouvant importuner les usagers et troubler l'ordre public
- courir, pousser ou jeter quiconque à l'eau
- crier ou utiliser des appareils bruyants
- photographier ou filmer les usagers ou les locaux, sans l'accord de la direction
- apporter et circuler avec des objets en verre, coupants ou contondants
- utiliser le matériel pédagogique du Nauticum ou des objets gonflables volumineux sans l'accord préalable des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS)
- pratiquer l'apnée de manière statique. La pratique des apnées dynamiques est possible sur autorisation préalable des MNS.
- manipuler les grilles d'évacuation des bassins ou évoluer, ou jouer, ou stationner à leur proximité.
- plonger dans toute partie de bassin dont la profondeur est inférieure à 1,70 mètre. Le plongeur doit s'assurer de la profondeur suffisante et qu'aucun danger n'existe, pour lui ou pour autrui, au niveau du point de chute.
- effectuer tout saut dangereux tel que salto avant ou arrière depuis les plots ou les bords des bassins
- se baigner dans les pataugeoires si on a plus de 7 ans (sauf parents accompagnateurs)
- procéder à des immersions forcées ou poussées à partir des plages, sous peine d'expulsion

- porter sur les plages une quelconque tenue susceptible de créer la confusion avec le personnel chargé de la sécurité, qui doit être repéré rapidement par les usagers en cas de nécessité
- distribuer, coller ou apposer des tracts ou affiches sans l'accord de la Direction des Sports et Tourisme.
- mâcher du chewing-gum
- fumer ou vapoter (sauf s'il existe un espace dédié)
- manger sur les plages ou à l'intérieur des bâtiments, en dehors des lieux expressément prévus à cet usage
- circuler en chaussures ou tenue de ville sur les plages, pelouses ou dans les vestiaires
- cracher ou polluer l'eau de quelque manière que ce soit
- jeter débris et mégots en dehors de poubelles ou cendriers
- apporter et consommer des boissons alcoolisées

#### ARTICLE 4 : USAGERS MINEURS

Concernant les mineurs, un extrait de l'article 371-1 du Code Civil précise que « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa moralité et pour assurer son éducation ».

La responsabilité de Roannais Agglomération ne pourra être engagée si un enfant mineur, non accompagné, accède seul aux bassins.

#### ARTICLE 5 : TARIFS ET DROITS D'ENTREES

Les prestations payantes ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

Les cartes d'abonnement, les forfaits horaires, les tickets justificatifs des activités ou autres, doivent être conservés par les titulaires et présentés à toute personne habilitée pour le contrôle.

Tout abonnement payé pour une session ne peut bénéficier d'un report sur une autre session, sauf pour raison médicale justifiée par un certificat ou sur décision de la collectivité (raisons sanitaires par exemple).

Une entrée journalière doit être obligatoirement utilisée le jour de l'achat.

Les titulaires de cartes horaires doivent obligatoirement badger en entrée au niveau des tourniquets et en sortie, sur la borne située après les tourniquets. Un retrait de trois heures est effectué sur les cartes horaires non badgées en sortie.

Tout remplacement de carte perdue ou détériorée sera facturé.

Lors des séances publiques, les usagers utilisent les bassins ou lignes d'eau qui leur sont réservés. Les bassins peuvent être affectés, partiellement ou en totalité, à des associations ou groupes scolaires. Pour les raisons citées en article 2, la Direction des Sports et du Tourisme de Roannais Agglomération peut être amenée à fermer tout ou partie des bassins sans que les usagers puissent prétendre à un remboursement.

Afin d'accompagner un enfant dépendant, ou mineur, en leçon de natation, ou en activité sportive, un seul parent est autorisé à accéder gracieusement à la partie haute des gradins délimitée par une barrière, en suivant un parcours d'accès fléché. Cette personne doit obligatoirement retirer à l'accueil un ticket accompagnateur qu'elle doit conserver sur elle afin de pouvoir le présenter en cas de contrôle.

Les cours (aquagym, aquatonic, aquabike, enseignement de la natation, etc.) sont, sauf autorisation, l'exclusivité de Roannais Agglomération. Les inscriptions et le règlement pour ces prestations doivent obligatoirement s'effectuer à l'accueil/caisse, ou sur le site internet de Roannais Agglomération.

#### ARTICLE 6 : VESTIAIRES

Les usagers sont tenus de : se déchausser, se déshabiller, se rhabiller et se rechausser obligatoirement dans les cabines prévues à cet effet. Les portes de ces cabines doivent être tenues fermées pendant ce temps.

#### ARTICLE 7 : CASIERS

Des casiers gratuits à code secret, ou à clefs, sont à la disposition des usagers.

Le dépôt des effets personnels dans ces casiers est conseillé aux usagers. Il se fait sous leur entière responsabilité.

Il est recommandé :

- de ne pas apporter d'objets de valeur
- de ne pas encombrer le casier avec des objets ou des sacs volumineux
- de ne pas utiliser un code trop simple (année de naissance, 1234, etc.)
- de ne pas partager le casier avec une autre personne
- de s'assurer de la bonne fermeture du casier avant de passer aux douches
- de ne divulguer le code secret à personne
- de ne pas multiplier les ouvertures de casiers qui peuvent être source de mauvaises manipulations de fermeture.

Roannais Agglomération n'est en aucun cas responsable de la disparition des objets personnels et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En cas d'oubli de son code ou numéro de casier, l'utilisateur devra s'adresser à un cabinier et respecter la procédure qui lui sera imposée.

Le protocole d'ouverture des casiers figure en annexe.

## ARTICLE 8 : ATTESTATION DE NATATION

Les personnes désirant une attestation de natation doivent :

- se présenter à l'accueil et s'acquitter d'un droit d'entrée
- s'assurer de la disponibilité d'un MNS et lui présenter une pièce d'identité

## ARTICLE 9 : CONDITIONS D'UTILISATION INTERIEURES :

a) Bassin sportif : profondeur 1,70 m à 2,80 m (côté plots de départ)

Le bassin sportif est réservé uniquement aux nageurs confirmés ou aux non-nageurs sous surveillance d'un responsable. Dans le cadre de l'apprentissage ou du perfectionnement de la natation, des lignes d'eau peuvent être réservées à l'usage exclusif des MNS de l'établissement ou attribuées à des clubs.

Une seule personne à la fois est admise sur les plots :

- Interdiction de plonger ou sauter sur les côtés
- Il convient de vérifier avant de sauter ou de plonger qu'aucun obstacle, ni baigneur, se trouvent sur le point de chute considéré

b) Bassin d'initiation : profondeur 0,60 m à 1,20 m

Le bassin d'initiation peut être utilisé et réservé tout ou partie pour des cours ou pour l'accueil de groupes.

c) Pataugeoire intérieure (profondeur maximale 0,30 m)

L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de 7 ans et aux parents accompagnateurs.

d) Bassin ludique (profondeur de 0,60 m à 1,50 m) et rivière à courant (profondeur maxi 1,50m)

Le bassin ludique peut être utilisé et réservé tout ou partie pour des cours ou pour l'accueil de groupes.

Le toboggan peut être interdit de ce fait.

L'entrée dans l'eau doit se faire principalement par les escaliers.

L'accès à la rivière à courant est interdit aux non-nageurs non accompagnés.

Il est interdit de plonger ou de sauter dans le bassin, ainsi que de monter sur les murs de séparation et l'îlot central.

e) Bassin ludique : toboggan et bassin de réception (profondeur 1,10 m)

La baignade est interdite dans le bassin de réception. L'accès au toboggan et donc à son bassin de réception est interdit aux enfants non-nageurs sans accompagnateurs.

Les utilisateurs attendent au pied de l'escalier. La montée se fait sans courir par une seule personne à la fois, sauf dans le cas d'un parent accompagnant son enfant non-nageur.

Dans le toboggan, la descente doit se faire les pieds devant, assis ou couché sur le dos et la tête relevée.

L'utilisateur suivant peut monter les escaliers quand la personne qui précède arrive dans le bassin de réception du toboggan.

A l'arrivée dans le bassin de réception les usagers doivent évacuer immédiatement le bassin.

## ARTICLE 10 : CONDITIONS D'UTILISATION EXTÉRIEURES :

En cas d'intempéries (vent violent, pluie, orage...) les M.N.S. font évacuer les personnes des plages, pelouses et bassins extérieurs.

a) Pataugeoire « sèche » (splashpad)

L'accès à la pataugeoire « sèche » est réservé aux enfants de moins de 7 ans et aux parents accompagnateurs.

b) Bassin « nordique » extérieur (profondeur de 1,20 m à 5,70 m)

L'entrée dans le bassin nordique se fait principalement par les escaliers ou les échelles. Il est interdit de plonger dans les parties peu profondes.

Le bassin nordique est composé de 3 zones de profondeur distinctes :

La partie de bassin en sortie d'escalier, de profondeur 1,20m, peut être délimitée et utilisée pour des cours.

La partie profonde, fosse de plongée d'une profondeur maximale de 5,70m est interdite aux non-nageurs.

En présence de lignes d'eau dans la 3ème partie du bassin, celles-ci sont réservées aux nageurs.

c) Toboggans Pentagliss jaune et rouge

L'accès aux toboggans « pentagliss » s'effectue au signal donné par le M.N.S. situé en haut de l'escalier.

La montée se fait par quatre personnes maximums, une personne par toboggan. Les enfants non-nageurs ne peuvent pas accéder au toboggan rouge.

Pour des raisons de sécurité, le départ se fait sans prise d'élan et la descente s'effectue assis ou allongé sur le dos, les pieds en avant et la tête relevée.

La sortie s'effectue directement après l'arrivée par les marches situées en fin de toboggan.

## ARTICLE 11 : CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION PAR LES GROUPES

Un groupe (association, centre social, centre aéré) est déterminé par un ensemble de personnes, encadrées par des animateurs ou éducateurs, entrant et sortant en même temps de l'établissement.

a) Admission des groupes

Des créneaux sont identifiés pour l'accueil des groupes au Nauticum. Roannais Agglomération se réserve le droit de limiter l'accueil des groupes chaque jour pour assurer la sécurité des usagers.

Afin de pouvoir réserver un vestiaire, les responsables des groupes doivent s'assurer auprès du Nauticum de la possibilité d'être accueillis et confirmer leur venue par courriel à : [reservation-nauticum@roannais-agglomeration.fr](mailto:reservation-nauticum@roannais-agglomeration.fr).

- b) *Rappel des conditions d'accès, effectifs et encadrements exigés*  
*Les groupes encadrés peuvent accéder aux bassins aux conditions suivantes :*
- *Taux d'encadrement respecté :*
    - *présence de l'encadrant*
    - *présence supplémentaire d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil :*
      - *dans l'eau, pour 5 enfants de moins de 6 ans,*
      - *dans l'eau pour 8 enfants de six ans et plus*
      - *pour chaque groupe constitué de plus de 8 mineurs âgés de 12 ans et plus, l'encadrement par un animateur est exigé.*
  - *Respecter le règlement : en cas de non-respect du règlement, de troubles à l'ordre public ou de dégradations, le groupe, prévenu par le personnel, peut être exclu temporairement ou définitivement. L'exclusion d'un mineur entraîne l'exclusion de l'ensemble du groupe.*
  - *Acquitter les droits d'entrée selon les tarifs en vigueur lors de l'arrivée à l'accueil- caisse le jour même. Aucun paiement différé n'est accepté*
  - *Signaler leur présence et remettre aux M.N.S. les fiches d'identification et de responsables de groupes qui précisent :*
    - *le nom du responsable et ses coordonnées*
    - *l'adresse et les coordonnées de la structure concernée*
    - *le nom et prénom de chaque responsable de groupe*
    - *le nom, prénom et l'âge des enfants de chaque groupe et le niveau de natation de chaque enfant ou groupe (nageurs ou non nageurs) avec le nom de l'encadrant*
  - *Recevoir les prescriptions et consignes des M.N.S. avant la baignade.*

c) *Vestiaires*

*Sauf exception, les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles, ni aux casiers. Les encadrants sont les seuls responsables des vestiaires collectifs attribués. Ils doivent :*

- *vérifier la fermeture des portes des vestiaires utilisés avec un agent de l'établissement ;*
- *s'assurer que chaque membre de son groupe respecte les règles élémentaires d'hygiène (passage aux toilettes et douches savonnées obligatoires...);*
- *vérifier, en présence d'un agent, l'état des lieux des vestiaires attribués à l'arrivée et contrôler que ceux-ci n'ont pas été dégradés au moment du départ.*

*Seul le responsable de groupe est habilité à faire ouvrir et fermer le vestiaire par un cabinier.*

d) *Surveillance*

*La présence des M.N.S. de l'établissement ne décharge pas le ou les encadrants du groupe, et la direction de la structure dont ils dépendent, de leurs responsabilités.*

*Pendant toute la durée du séjour dans l'établissement, les encadrants du groupe doivent assurer une surveillance constante de l'effectif nominatif dont ils ont la responsabilité et faire respecter le règlement.*

*Ils sont obligatoirement en tenue de bain et doivent rester auprès des enfants dont ils sont responsables.*

*En cas d'incident ou d'accident, ils préviennent immédiatement les M.N.S.*

**ARTICLE 12 : CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION PAR LES GROUPES SCOLAIRES OU UNIVERSITAIRES**

*Les groupes scolaires ou universitaires n'ont accès au Nauticum que pendant les heures qui leur sont attribuées dans le planning d'utilisation établi par la Direction des sports et du tourisme de Roannais Agglomération.*

*Le taux d'encadrement des activités pratiquées au sein de l'équipement est fixé par la circulaire en vigueur relative à l'enseignement de la natation pour les élèves du premier et du second degré.*

*Le responsable de ces groupes scolaires ou universitaires doit veiller à l'application des textes réglementant l'activité et s'assurer qu'à la fin du cours que tous les élèves ont bien rejoint les vestiaires.*

*En lien avec l'Education Nationale, un projet pédagogique est établi chaque année et transmis aux établissements scolaires du premier degré.*

**ARTICLE 13 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT**

*Tout non-respect du règlement, sur l'ensemble du site, fait l'objet d'une sanction proportionnelle au désordre généré.*

*Tous les agents de Roannais Agglomération présents sur le site, et notamment les MNS et les agents de sécurité, sont chargés de veiller au bon respect du règlement.*

*S'ils constatent des manquements dont l'auteur ne mesure pas les conséquences, ils formulent un avertissement oral, en rappelant le règlement, et dans toute autre hypothèse, la sanction est immédiate.*

*Tout avertissement resté sans effet entraîne également une sanction immédiate.*

*La sanction est l'exclusion de l'ensemble des sites.*

*Toutefois, sa durée est proportionnelle à la gravité du non-respect du règlement. La sécurité des usagers correspond à un enjeu vital et impose l'exclusion de tout individu qui perturbe cette sécurité.*

*Toute personne exclue est invitée à fournir ses coordonnées.*

*Pour tout avertissement non respecté, la durée de l'exclusion est d'une journée.*

*Pour les mêmes faits, mais commis par un individu ayant déjà été sanctionné, la durée d'exclusion est de 3 jours.*

*Pour les incivilités (crachats, poubelle renversée, savon répandu sur le sol...), la durée d'exclusion est d'une semaine.*

*Pour les dégradations et autres troubles à l'ordre public (cris, attitude pouvant effrayer les autres usagers...), la durée d'exclusion est d'un mois.*

*Pour les agressions physiques ou verbales, vols, fraudes, attitudes perverses, la durée d'exclusion correspond à la saison estivale ou hivernale, voire définitive.*

*Tout individu qui refuse de décliner son identité et ses coordonnées, afin d'échapper à une sanction, sera exclu pour la saison estivale ou hivernale.*

*Toute sanction fait l'objet d'une notification et pour les mineurs, cette notification est effectuée auprès des responsables légaux.*

*Exclusion des mineurs*

*Pour les mineurs, la Direction des Sports et du Tourisme informe immédiatement les parents du motif et de la durée de l'exclusion. Les parents, ou le responsable légal de l'enfant mineur, devront rencontrer la Direction des Sports et du Tourisme, ou toute personne chargée de la sécurité, avant de pouvoir réintégrer l'établissement.*

*Pour les mineurs, les éléments se rapportant à l'exclusion sont transmis au Maire de Roanne qui peut décider d'effectuer un rappel à l'ordre.*

*Exclusion des groupes*

*En cas de non-respect du règlement, de troubles à l'ordre public ou de dégradations, le groupe, prévenu par le personnel, peut être exclu temporairement, ou définitivement. L'exclusion d'un mineur entraîne l'exclusion de l'ensemble du groupe.*

**ARTICLE 14 : ANALYSE DE L'EAU**

*Les résultats d'analyse sur la qualité de l'eau sont consultables sur demande préalable formulée auprès de la Direction de l'Équipement.*

**ARTICLE 15 : OBJETS TROUVES**

*Les objets trouvés dans l'enceinte du centre nautique doivent être remis au personnel de l'établissement.*

**ARTICLE 16 : RECLAMATIONS**

*Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'attention du Président de Roannais Agglomération.*

*Pour les cas de figure non mentionnés dans le présent règlement, le personnel des centres nautiques peut prendre les décisions qu'il juge nécessaires afin d'assurer le bon ordre, l'hygiène, la sécurité et la tranquillité des usagers, et de déposer plainte. »*

- de préciser que ce règlement prend effet immédiatement ;
- d'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-207 du 8 juin 2021 - Equipements sportifs - Piscine d'hiver du centre nautique Lucien Burdin le Coteau - Abrogation de la décision du Président N° DP 2017-252 du 12 juillet 2017 et approbation du règlement du centre nautique Lucien Burdin du Coteau**

**Le Président décide :**

- d'abroger la décision du Président n° DP 2017-252 du 12 juillet 2017, les conditions d'accueil des usagers ayant été précisées ;
- d'approuver le règlement de la piscine d'hiver du centre nautique Lucien Burdin, située rue de la Glacière au Coteau :

*« Il est précisé que le Référent Unique de Sécurité est : FRANC LOIC ;*

*Le présent règlement intérieur annule et remplace l'ancien règlement applicable ;*

**ARTICLE 1 : PERIMETRE D'APPLICATION**

*Roannais Agglomération est gestionnaire d'un équipement nautique qui est intégré dans son domaine public.*

*Le présent règlement s'applique à la piscine d'hiver du Centre Nautique Lucien Burdin, située rue de la Glacière à Le Coteau (42120), qui est réservée aux clubs et associations et qui ne reçoit pas d'autre public.*

*Les locaux annexes de la piscine précitée sont également concernés par le présent règlement.*

*Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte ou dans une quelconque partie intégrante d'un équipement concerné par l'application du présent règlement, est tenu de respecter sans réserve le présent règlement.*

**ARTICLE 2 : PLANNING D'UTILISATION**

*Les jours et heures d'ouverture de la piscine d'hiver du Centre Nautique Lucien Burdin sont portés à connaissance des clubs et associations par l'attribution de créneaux annuellement.*

*Cependant, pour des raisons sécuritaire, sanitaire, technique ou météorologique, ou pour toute autre raison revêtant un caractère d'urgence, pour motif d'intérêt général ou d'ordre public, les horaires d'ouverture et la capacité d'accueil peuvent être modifiés selon nécessité et sans délai.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, la fréquentation maximale instantanée (F.M.I.) autorisée de la piscine d'hiver du Centre Nautique Lucien Burdin est fixée à 125 personnes.*

*La piscine d'hiver du Centre Nautique Lucien Burdin est fermée :*

- *lors de la vidange technique du bassin conformément à la réglementation en vigueur. Cette fermeture ne donne lieu à aucun créneau supplémentaire ;*
- *pendant la période estivale, dont les dates sont définies par l'autorité territoriale ;*
- *pour des raisons sanitaires notamment selon décision préfectorale ou ministérielle.*

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DU BASSIN :**

*Bassin : profondeur 0,90 m à 2,00 m (côté plots de départ)*

*Le bassin est réservé uniquement aux nageurs confirmés ou aux non-nageurs sous surveillance d'un responsable.*

*Une seule personne à la fois est admise sur les plots :*

- *Interdiction de plonger ou sauter sur les côtés*
- *Il convient de vérifier avant de sauter ou de plonger qu'aucun obstacle, ni baigneur, se trouvent sur le point de chute considéré*

**ARTICLE 4 : ADMISSION**

**a) Conditions d'admission :**

*L'accès est réservé uniquement aux licenciés des clubs et associations sur les créneaux réservés et attribués par la Direction Sports et Tourisme de Roannais Agglomération.*

*Tout encadrant diplômé doit obligatoirement remplir, valider et signer la fiche de matériel de secours, et s'assurer de la conformité et du fonctionnement de celui-ci avant chaque séance.*

*Roannais Agglomération ne saura être tenu responsable en cas de manquement des utilisateurs à cette obligation.*

**b) Tenues de bain :**

*Les usagers doivent avoir une tenue vestimentaire décente et une attitude correcte.*

*L'accès aux plages et bassin doit se faire en tenue de bain ; seules les tenues de bain suivantes sont autorisées :*

- *Pour les femmes : maillot de bain 1 pièce ou 2 pièces.*
- *Pour les hommes : slip de bain, shorty, boxer, jammer*
- *Pour les bébés : les couches étanches sont obligatoires.*
- *Pour tous : le port du bonnet de bain est obligatoire.*

*L'usage de sandalettes, réservées exclusivement à la piscine, est vivement recommandé.*

*Toute autre tenue est interdite.*

**c) Hygiène des baigneurs :**

*Les baigneurs doivent impérativement passer aux toilettes, prendre une douche savonnée et emprunter le pédiluve avant d'accéder au bassin.*

*Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.*

*Tout baigneur qui aura quitté le bassin et ses plages pour accéder à d'autres lieux (notamment vestiaires, toilettes) devra obligatoirement reprendre une douche et emprunter le pédiluve avant tout autre bain.*

**d) Interdictions :**

*Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité, au respect ou à la sécurité des usagers, ainsi qu'au bon ordre et à la propreté des équipements, est rigoureusement interdit.*

*D'une manière générale, l'entrée est interdite à toute personne en état d'ébriété, de malpropreté, montrant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou des lésions cutanées suspectes.*

*Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte des équipements.*

*De plus, sont interdits les cas de figure suivants :*

- *se livrer à des pratiques pouvant importuner les usagers et troubler l'ordre public*
- *courir, pousser ou jeter quiconque à l'eau*
- *crier ou utiliser des appareils bruyants*
- *photographier ou filmer les usagers ou les locaux, sans l'accord de la direction*
- *apporter et circuler avec des objets en verre, coupants ou contondants*
- *pratiquer l'apnée de manière statique. La pratique des apnées dynamiques est possible sur autorisation préalable du club.*
- *manipuler les grilles d'évacuation du bassin ou évoluer, ou jouer, ou stationner à leur proximité.*
- *plonger dans toute partie de bassin dont la profondeur est inférieure à 1,70 mètre. Le plongeur doit s'assurer de la profondeur suffisante et qu'aucun danger n'existe, pour lui ou pour autrui, au niveau du point de chute.*
- *effectuer tout saut dangereux tel que salto avant ou arrière depuis les plots ou les bords du bassin*
- *procéder à des immersions forcées ou poussées à partir des plages, sous peine d'expulsion*

- distribuer, coller ou apposer des tracts ou affiches sans l'accord de la Direction des Sports et Tourisme.
- mâcher du chewing-gum
- fumer ou vapoter (sauf s'il existe un espace dédié)
- manger sur les plages ou à l'intérieur des bâtiments, en dehors des lieux expressément prévus à cet usage
- circuler en chaussures ou tenue de ville sur les plages, ou dans les vestiaires
- cracher ou polluer l'eau de quelque manière que ce soit
- jeter débris et mégots en dehors de poubelles ou cendriers
- apporter et consommer des boissons alcoolisées

e) Ouverture et fermeture de l'équipement :

Chaque responsable des clubs et des associations aura la responsabilité d'ouvrir et de fermer l'équipement.

f) Parking :

L'accès au parking est strictement réservé aux dirigeants ou entraîneurs des clubs et des associations, ou personnels de Roannais Agglomération.

#### ARTICLE 5 : USAGERS MINEURS

Concernant les mineurs, un extrait de l'article 371-1 du Code Civil précise que « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa moralité et pour assurer son éducation ».

La responsabilité de Roannais Agglomération ne pourra être engagée si un enfant mineur, non accompagné, accède seul aux bassins.

#### ARTICLE 6 : VESTIAIRES

Les usagers sont tenus de : se déchausser, se déshabiller, se rhabiller et se rechausser obligatoirement dans les cabines prévues à cet effet. Les portes de ces cabines doivent être tenues fermées pendant ce temps.

#### ARTICLE 7 : CASIERS

Des casiers gratuits, à clefs, sont à la disposition des usagers.

Le dépôt des effets personnels dans ces casiers est conseillé aux usagers. Il se fait sous leur entière responsabilité.

Il est recommandé :

- de ne pas apporter d'objets de valeur
- de ne pas encombrer le casier avec des objets ou des sacs volumineux
- de ne pas partager le casier avec une autre personne
- de s'assurer de la bonne fermeture du casier avant de passer aux douches

Roannais Agglomération n'est en aucun cas responsable de la disparition des objets personnels et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### ARTICLE 8 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Les usagers sont soumis au règlement de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Les responsables des clubs et des associations s'engagent à faire respecter le règlement auprès de leurs adhérents.

En cas de non-respect du règlement, de troubles à l'ordre public ou de dégradations, l'utilisateur/le club peut être exclu temporairement, ou définitivement.

#### ARTICLE 9 : ANALYSE DE L'EAU

Les résultats d'analyse sur la qualité de l'eau sont consultables sur demande préalable formulée auprès de la Direction de l'Équipement.

#### ARTICLE 10 : DYSFONCTIONNEMENT

Tout dysfonctionnement doit être signalé au personnel d'astreinte de Roannais Agglomération selon l'affichage présent sur site.

#### ARTICLE 11 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte du centre nautique doivent être remis au personnel de l'établissement.

#### ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'attention du Président de Roannais Agglomération.

Pour les cas de figure non mentionnés dans le présent règlement, le personnel des centres nautiques peut prendre les décisions qu'il juge nécessaires afin d'assurer le bon ordre, l'hygiène, la sécurité et la tranquillité des usagers, et de déposer plainte. »

- de préciser que ce règlement prend effet immédiatement ;
- d'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.



**Le Président décide :**

- d'approuver les contrats d'occupation, proposés par la Ville de Roanne et Monsieur François FORESTIER, demeurant route de Saint-Romain à Renaison, pour la réalisation de manifestations, organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

<b>DATES et HORAIRES</b>	<b>EVENEMENT</b>	<b>SITE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>GESTIONNAIRE DU SITE</b>
Du 08 juin 2021 au 20 juin 2021	Répétitions / montage / prestation	Salle Fontalon	Rue des Vernes Roanne	Ville de Roanne
Du 26 juin 2021 au 29 juin 2021	Enregistrement studio	Studio « les Tontons flingueurs »	420 route de Saint-Romain Renaison	Monsieur François FORESTIER

- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de préciser que ces locations sont consenties à titre gratuit.

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Bureau communautaire du 20 mai 2021**

#### **N° DBC 2021-042 - Aménagement du territoire - Avis sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de St Romain la Motte**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romain-la-Motte ;
- dit, à titre d'information, que certaines formulations du règlement sont de nature à poser des difficultés notamment dans la gestion des autorisations d'urbanisme, à savoir :
  - . Les reconstructions après sinistre sont autorisées en zone agricole et naturelle uniquement si elles sont réalisées à l'identique. La suppression du terme « à l'identique » n'est pas légale et ne pourra donc pas être appliquée.
  - . Concernant les dispositions relatives aux extensions des constructions à usage d'habitation existante en zone A, il conviendrait également de réglementer l'emprise au sol. Dans le cas contraire, les constructions sans surface de plancher ne seront pas limitées (ex : garage, auvent...).
  - . Le code de l'urbanisme autorise les annexes en zone agricole uniquement si celles-ci sont limitées, l'emprise des piscines devra donc être précisées.
  - . Concernant la possibilité d'autoriser les éléments translucides sur les toitures des constructions à usage agricole, les raisons sanitaires ne peuvent pas être vérifiées lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme. Le terme est donc à supprimer.
  - . Concernant les dispositions de l'article 11 communes à toutes les zones concernant les dérogations pour les couvertures des piscines et des annexes de moins de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher, il conviendrait d'ajouter les annexes de moins de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Dans le cas contraire, une construction qui ne crée pas de surface de plancher ne pourra pas bénéficier de cette règle.
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de Saint-Romain-la-Motte.

#### **N° DBC 2021-043 – Mutualisation - Convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le renouvellement des conventions de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à intervenir avec les communes de : Ambierle, Changy, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Crozet, Lentigny, Montagny, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly-Les-Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-Les-Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Forgeux Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint Haon le Chatel, Saint Haon le Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire, Saint-Léger-Sur-Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Villemontais et Villerest.
- précise que les conventions prendront effet à compter de leur date de signature et prendront fin au 31 décembre 2023 ;
- dit que les conventions peuvent être renouvelées jusqu'au 31 décembre 2026, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble de ces conventions.

**N° DBC 2021-044 – Mutualisation - Convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie entre Roannais Agglomération et les communes suivantes : Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, Les Noës, La Pacaudière, Montagny, Parigny, Sail-les-Bains, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Vincent-de-Boisset et Vivans ;
- précise que la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie prend effet à compter de la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2023 ;
- dit que les conventions peuvent être renouvelées jusqu'au 31 décembre 2026, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° DBC 2021-045 - Stratégies et Ressources foncières - Adhésion à l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion à l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES en tant que membre intéressé (collège 3) ;
- précise que cette adhésion est consentie à compter de 2021 ;
- précise que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 est de 200 euros nets.

**N° DBC 2021-046 - Stratégies et Ressources foncières - Bâtiment « Leclerc » lieu-dit Les Essarts à Mably - Cession du bâtiment et d'une emprise foncière attenante à la société ANAHOME IMMOBILIER  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la cession à la société ANAHOME IMMOBILIER, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, du bâtiment « Leclerc » sur un terrain à extraire des parcelles cadastrées section AH n°66 pour 9 861 m<sup>2</sup> environ, n° 67 pour 25 762 m<sup>2</sup> environ et n°68 pour 6 564 m<sup>2</sup> environ représentant une superficie totale d'environ 42 187 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Mably (42300), lieudit « Les Essarts » ;
- fixe le prix de vente à 2 850 000,00 € HT, soit 3 420 000,00 € TTC ;
- précise que le prix de vente sera augmenté de la part non perçue par la communauté d'agglomération à la date de la résolution de la vente, du montant du surloyer dû par la société NEXTER SYSTEMS d'un montant total de 184 601,71 € HT échelonné sur une période correspondant aux 36 premiers mois du bail commercial ;
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis des services du Domaine du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2021-42127V1303 en date du 9 mars 2021 ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération des biens précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte à intervenir relatif à la vente du bien ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget location immobilière sur l'exercice concerné.

**N° DBC 2021-047 – Agriculture - Marcelet Est Commune de Riorges - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de biens entre Roannais Agglomération et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre Roannais Agglomération et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes portant sur les immeubles ruraux situés à Riorges, lieux-dits « Marcelet » « A Caron », et « Jacques Prévert » ;
- précise que cet avenant n° 1 à la convention de mise à disposition a pour objet la réduction de la surface mise à disposition de 5 hectares 65 ares 16 centiares, ramenant la surface occupée à 39 hectares 46 ares 00 centiares ;
- précise que ladite réduction d'occupation des surfaces impacte le montant de la redevance annuelle calculée sur la surface louée, et que pour la campagne 2021, la redevance de l'année sera de 1 340,00 € ;
- dit que l'avenant prendra effet à compter de sa signature, et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023 ;
- indique que les autres clauses de la convention restent inchangées ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, et notamment la signature de l'avenant.

**N° DBC 2021-048 - Espaces Naturels - Projet Agro-Environnemental et Climatique Roannais Subvention de fonctionnement à la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique Et Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « Agriculture Biologique et Biodiversité »  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- octroie une subvention de 1000 € à la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Agriculture biologique et biodiversité » ;

- précise que cette subvention fera l'objet d'un seul versement avant le 31 décembre 2021 ;
- approuve la convention de partenariat afférente avec la FNAB.

**N° DBC 2021-049 - Déchets ménagers - Acquisition d'une benne d'ordures ménagères - Recours à la centrale d'achats UGAP**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- recourt à la Centrale d'Achats Union Générale des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères 26 tonnes ;
- précise que le montant forfaitaire net d'acquisition de cette benne à ordures ménagères est de 193 878,94 € HT ;
- précise que ce prix intègre le cadre de porte ouvrant pour lève-conteneurs, la collecte de nuit, et la prédisposition de la pesée embarquée ;
- précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – section d'investissement.

**N° DBC 2021-050 - Enfance – Jeunesse - Adhésion au réseau UNICEF « Intercommunalité amie des enfants » Convention de partenariat avec UNICEF France 2020 – 2026**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion au réseau UNICEF « Intercommunalité amie des enfants » ;
- approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'UNICEF France, la feuille de route annuelle 2021 avec le Comité de la Loire, ainsi que la charte « Intercommunalité amie des enfants » ;
- précise que ladite convention prendra fin à l'issue du mandat intercommunal actuel ;
- précise que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 € et que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**N° DBC 2021-051 – Santé - Promotion de la santé à l'échelle intercommunale par l'association Madeleine Environnement - Convention de partenariat et attribution d'une subvention au titre de l'année 2021**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- attribue à l'association Madeleine Environnement une subvention d'un montant de 14 500 € au titre de l'année 2021 ;
- approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'association Madeleine Environnement ;
- précise que ladite convention prendra fin le 31 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**N° DBC 2021-052 – Santé - Promotion de la santé à l'échelle intercommunale Convention de partenariat et attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 avec le Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- attribue une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2021 au Comité la Loire de la Ligue contre le cancer ;
- approuve la convention de partenariat à intervenir avec le Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer ;
- précise que ladite convention prendra fin le 31 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**N° DBC 2021-053 – Numérique - Service accueil et accompagnement des entreprises Convention de Partenariat 2021 Avec Digital League**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la convention de partenariat 2021 avec l'association Digital League ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que les avenants éventuels ;
- dit que la participation financière à l'association Digital League correspond à une subvention maximum de Roannais Agglomération de 10 000 € :
  - Dont 5 000 € seront versés à la signature de la convention pour accompagner et soutenir Digital League.
  - Le solde de subvention d'un montant de 5 000 € maximum sera versé au terme de la convention. Le montant sera ajusté selon les modalités de calcul établies dans la convention, soit au prorata des dépenses et des frais de personnel engagés par Digital League.

- met à disposition gratuitement à l'association Digital League un bureau au Numériparc en colocation avec un agent de Roannais Agglomération (valeur des loyers et charges correspondant à 1 548,80 € HT).

**N° DBC 2021-054 - Développement économique - Aide économique Soutien aux entreprises dans le cadre de la crise COVID - Remise gracieuse de deux mois de loyers et de charges du 1er janvier au 28 février 2021 Pour l'entreprise ACT Thierry CLERET locataire au Numériparc de Roannais Agglomération ayant bénéficié du Fonds Communautaire COVID**  
**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- accorde une aide économique à l'entreprise ACT Thierry CLERET, locataire au Numériparc de Roannais Agglomération, de 700,83 € ;  
- examine et approuve la remise gracieuse des loyers et de provisions de charges, pour deux mois, correspondant aux mois de janvier et février 2021, pour l'entreprise ACT Thierry CLERET, locataire au Numériparc de Roannais Agglomération, ayant bénéficié du Fonds Communautaire COVID ;  
- précise que l'aide économique sera comptabilisée sur le budget annexe locations immobilières, exercice 2021, sur le chapitre 67.

**N° DBC 2021-055 - Grand éolien Projet éolien des Noës - Cession des études de développement à la SAS PARC DES VENTS DES NOES**  
**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la cession des études liées au développement d'un parc éolien sur la commune des Noës, à la SAS PARC DES VENTS DES NOES, pour un montant de 564 395 € ;  
précise que cette cession entraîne des écritures comptables dans l'actif de Roannais Agglomération sur les numéros d'inventaires suivants : 201600455, 20160462, 201700180, 201700201, 201700209, 201700225, 201700404, 201700405, 201700502, 201700503, 20180001, 20180052, 2018010238, 2018010241, 2018010460, 2019010011, 2019010031, 2019010032, 2019010089, 2019010111, 2019010116, 2019010185, 2019010334, 2019011025, 2019011131, 2019011148, 2019011149, 2019011150, 2019011154, 2020010022, 2020010122, 2020010151, 2020010152, 2020010312 ;  
- précise qu'une opération d'ordre non budgétaire de sortie partielle des subventions obtenues sera réalisée par certificat administratif ;  
- dit que la recette sera encaissée sur le budget général, chapitre 77 ;  
  
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

***Franck Beysson** intervient sur la décision N° DP 2021-177 du 19 mai 2021 concernant le marché avec la société IMPULSION 42 pour l'acquisition d'un Panneau LED à la patinoire de Roannais Agglomération. « Je trouve que c'est regrettable puisque, pour nous, c'est un investissement financier qui est important et qui a des conséquences environnementales, matérielles. C'est une pollution numérique, une pollution lumineuse, un captage de l'attention. Ce sont des publicités qui sont agressives dans l'environnement. Je pense à celles aussi d'un même genre qui sont le long de la place des Promenades à Roanne. La nuit c'est inconfortable pour les yeux ». **Franck Beysson** indique qu'il est opposé à ce type d'installation et qu'il voulait simplement partager cette réflexion, pour qu'il puisse y avoir aussi une réflexion différente autour de la manière dont on communique. « Peut-être que sur ces panneaux, il y aura de superbes vidéos mettant en avant Monsieur le Maire ou Monsieur le Président de l'agglomération ».*

***Monsieur le Président** répond que les contenus de ces vidéos permettent, par exemple, de faire passer le temps plus agréablement lors des séances de vaccination par exemple.*

***Franck Beysson** insiste sur cette question de pollution lumineuse et sur l'impact de la consommation de ressources énergétiques pour de l'information. Il pense que ce n'est pas une bonne chose et qu'il faudrait cesser ce type de pratique.*

***Monsieur le Président** répond que Franck Beysson est tout à fait libre de s'exprimer. Il explique qu'il ne s'agit pas de panneaux LED extérieurs. Il s'agit d'un panneau LED à l'intérieur de la patinoire pour justement donner plus de possibilités aux sponsors des différents clubs qui financent de pouvoir s'exprimer, plutôt que d'avoir un patchwork de panneaux physiques sur tous les murs de la patinoire.*

***Franck Beysson** retire sa question sur la pollution lumineuse mais demande de rester vigilants sur les autres points évoqués dans son intervention.*

**Marie-Hélène Riamon** souhaite une précision sur la délibération N° DBC 2021-046 du Bureau communautaire du 20 mai 2021, portant sur la cession du bâtiment « Leclerc » et d'une emprise foncière attenante à la société ANAHOME IMMOBILIER. Elle demande si Roannais Agglomération conserve un droit de regard, ou quelque chose qui lui permet de maîtriser la nature des activités qui vont être installées dans ce bâtiment.

***M. le Président** répond que ce n'est absolument pas le cas. Il confirme qu'il s'agit d'un bien qui est vendu, que le propriétaire en a donc la jouissance, comme n'importe quel bien bâti, qu'il soit à Roanne ou ailleurs. Ce bâtiment a une vocation économique. Ce que l'on peut d'ores et déjà dire ? c'est que l'investisseur est en*

contact avec Nexter, en particulier, pour pouvoir louer à cet opérateur industriel, que nous connaissons tous, tout ou partie de ce bâtiment, après travaux importants.

**Marie-Hélène Riamon** insiste et émet l'hypothèse que rien n'empêche ce marchand de biens d'installer une activité de grande surface. **M. le Président** répond que tout l'empêche. Il rappelle qu'il y a un Document de demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), et que dans ces secteurs-là, il n'y a pas de possibilité d'ouvrir des surfaces commerciales. Dans le cas présent, il s'agit de l'activité industrielle et de stockage, donc, de logistique éventuellement.

**Isabelle Berthelot** évoque la décision N° DP 2021-187 du 26 mai 2021, portant sur la convention avec le tribunal judiciaire de Roanne et les associations ARRAVEM, SOS Violences Conjugales 42 et AISPAS, dans le cadre du dispositif MONSHERIF©. Elle voudrait obtenir des précisions sur ce dispositif, quel est-il et à qui s'adresse-t-il ?

**Clotilde Robin** répond que, dans le cadre de sa compétence avec le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Roannais Agglomération a acheté 10 boutons pour les femmes victimes de violences intrafamiliales. Elle précise que le bouton se place dans les sous-vêtements et qu'il est relié, soit directement à un tiers de confiance, soit une association. Elle confirme que Roannais Agglomération en a acquis une dizaine, en lien avec le Parquet, et avec deux associations qui sont bien connues sur le territoire pour accompagner les femmes victimes de violences. Elle explique que la communauté d'agglomération attend l'accord du Parquet pour la signature de la convention. Elle ajoute qu'elle a rencontré Monsieur le Procureur il y a peu, et qu'il a récemment reçu l'autorisation de la signer.

**Isabelle Berthelot** demande si ce dispositif est complémentaire au dispositif « Téléphone Grave Danger ». **Clotilde Robin** répond que ce dispositif est en effet complémentaire et qu'il vient en amont du second. Il est plus simple d'utilisation, beaucoup plus simple que le téléphone qui n'est pas facile à utiliser. Elle ajoute qu'il est beaucoup moins coûteux, et très facile à mettre en place. Elle informe que 10 numéros peuvent être enregistrés dans le bouton. Elle invite les élus à consulter le site internet <https://monsherif.com/> pour connaître la société qui vend ces boutons.

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au bureau communautaire comprenant 45 décisions du Président et 14 délibérations du bureau.

## **FINANCES**

### **5. Décision modificative n°1 exercice 2021 - Budget annexe assainissement**

**Daniel Fréchet** présente la décision modificative n° 1 de l'exercice du budget annexe Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° DCC 2020-234 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif de 2021,

Pour mémoire, il est rappelé que ce budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement avec les opérations d'équipement. Les montants sont inscrits hors taxes.

**La décision modificative n° 1 est votée en équilibre pour 4 290 524,32 € en fonctionnement et 2 780 764,34 € en investissement.**

Sont inscrits dans cette décision modificative les crédits nouveaux, les restes à réaliser de 2020 ainsi que les résultats de clôture 2020 du budget assainissement.

**Les dépenses et recettes à inscrire sont les suivantes :**

#### **Section de fonctionnement**

En dépenses de fonctionnement :

##### **Chapitre 011 Charges à caractère générales : 1 105 500,00 €**

- Insuffisance des crédits inscrits au BP 2021 pour la facturation des charges de structures (300 000 €)

- Ajustement des crédits pour le compostage des boues, le fonctionnement de la gestion dynamique, les redevances assainissement de La Pacaudière et des factures de 2020 non rattachées à l'exercice (805 500 €)

### **Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 400 000,00 €**

- Ajustement des charges de structures non honorées des années précédentes (400 000 €)

Cette section s'équilibre par un virement à la section d'investissement pour un montant de 2 785 024,32 €.

En recette de fonctionnement :

### **Chapitre 002 Résultat : 4 201 379,32 €**

- Reprise du résultat 2020

### **Chapitre 70 Ventes de produits des services : 89 000 €**

- Ajustement de la prévision des redevances assainissement pour La Pacaudière (89 000 €)

### **Chapitre 77 Autres produits exceptionnels : 145 €**

- Ajustement des crédits concernant la reprise du résultat de fonctionnement de la commune de Le Crozet (145 €)

## **Section d'investissement**

En dépenses d'investissement :

### **Chapitre 20 études : -29 184,72 €**

### **Chapitre 20 études : -29 184,72 €**

- Inscription des reports 2020 pour 50 815,28 € dont :
  - Acquisition du logiciel GEO 18 100,00 €
  - Intégration données Géo ANC 11 200,00 €
  - SDA modélisation chronique pluie 12 073,60 €
  - ITV Réseau assainissement 5 908,88 €
  - Etude géotechnique 3 532,80 €
- Diminution des crédits de 80 000 € concernant les études

### **Chapitre 21 matériels : 235 289 €**

- Inscription des reports 2020 pour 114 829,00 € dont :
  - Acquisition de matériel 107 726,00 €
  - Renouvellement matériels sites extérieurs 5 350,00 €
  - Saint Bonnet des Quarts STEP+ réseau 1 753,00 €
- Ajustement des crédits nécessaires pour 120 460,00 €
  - Renouvellement matériels sites extérieurs 96 000,00 €
  - SDA - Action 5 vis de relevage 16 500,00 €
  - Acquisition Panneaux Totem STEP Roanne 5 600,00 €
  - Aménagement de terrain STEU Lentigny Bourg 2 360,00 €

### **Chapitre 23 travaux : 2 574 660,06 €**

- Inscription des reports 2020 pour 814 660,06 €, dont les principaux sont :
  - Perreux – Lotissement Vignes Blanches 152 361,80 €
  - Decanteur STEP AMO 148 183,01 €
  - La Pacaudière – Rue de la Pecherie 127 865,50 €
  - Noailly – Renouvellement réseau Amont STEU Bourg 126 232,00 €
  - Roanne - rue Mulsant 43 679,00 €
  - SDA - 15DO 72 370,00 €
  - Etc...
- Ajustement des crédits nécessaires pour 1 760 000,00 €. Cette augmentation des crédits concerne principalement la gestion dynamique du réseau.

En recettes d'investissement :

### **Chapitre 001 résultat reporté d'investissement : 2 731 949,61 €**

- Reprise du solde du résultat d'investissement 2020.

## Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves : 963 €

- Ajustement des crédits concernant la reprise du résultat d'investissement de la commune de Le Crozet (963 €)

## Chapitre 13 subventions : 258 377,80 €

- Inscription des reports de subvention 2020 pour 218 377,80 € dont :
  - Perreux – Lotissement les Vignes Blanches : 141 592,50 €
  - Ambierle – chemisage réseau amont STEU Rouillère : 76 785,30 €
- Ajustement des crédits nécessaire pour la subvention de la commune de Mably pour la rue Bromfield pour 40 000 €

## Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : - 2 995 550,39 €

- Diminution des emprunts prévus initialement au budget primitif de 2 995 550,39 €

Cette section s'équilibre par le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 2 785 024,32 €.

**Marie-Hélène Riamon** informe qu'elle reste attentive à la tarification et demande de veiller à celle-ci.

**Daniel Fréchet** répond, qu'encore une fois, Roannais Agglomération a un plan qui est très précis. « On va avoir des dépenses très importantes à faire. Il est donc hors de question de baisser la redevance assainissement de 10 % pour la réaugmenter l'année d'après de 20 % car les gens ne comprendraient pas. Je vous rassure, on ne thésaurise pas, loin de là. Je rappelle que, cette année, on a réussi malgré tout à ne pas faire d'emprunt, et que, dans quelques années, nous avons la STEP de Roanne à faire, et que ce seront quelques dizaines de millions d'euros. Il faut donc absolument se désendetter car on a beaucoup d'investissements à faire, mais on aura l'occasion d'en reparler. Quand on voit les épisodes pluvieux que nous avons ces derniers jours, je peux vous dire que nous avons aussi du travail à faire avec tous nos réseaux unitaires. Je pense qu'on a un tarif qui est correct, qui est plutôt bas par rapport aux autres. Il ne faut pas non plus faire une course pour baisser les tarifs quand c'est inutile. Je peux vous dire que c'est plutôt une hausse qui m'inquiéterait plutôt qu'une baisse à prévoir. Encore une fois, on a des investissements très importants à faire.

**Daniel Fréchet** rappelle que « l'on a aussi des non-conformités, et que l'Etat et l'Agence de l'eau sont très vigilants là-dessus. On a réussi, grâce à un travail énorme de mes services, à faire annuler une non-conformité pour nos industriels qui avaient eu une pénalité très forte. On a réussi à la faire annuler, mais il a fallu, en contrepartie, faire des investissements. Je vous assure que l'on est très vigilant là-dessus, que Yves Nicolin est aussi très vigilant sur ce dossier-là. On fait pour le mieux et je pense que l'on gère malgré tout en bon père de famille cette compétence, qui est ô combien importante, et pour nos administrés, et pour notre environnement et notre biodiversité ».

**Monsieur le Président** de Roannais Agglomération ajoute que « sans rentrer dans le secret des débats que nous pouvons avoir avec le Président de Roannaise de l'Eau, nous nous voyons d'abord deux fois par an pour parler des sujets dont l'investissement, mais surtout parler aussi d'avenir. On se voit donc sur ces sujets et je suis comme vous. J'aimerais que le consommateur voie la tarification baisser, tout en rappelant qu'elle n'est déjà pas élevée dans notre agglomération et que grâce à Roannaise de l'Eau nous avons des tarifs qui sont très compétitifs par rapport à d'autres collectivités. Néanmoins, je partage tout à fait le point de vue de Daniel Fréchet. Nous allons avoir, et nous avons d'abord mené des investissements très importants. Je rappelle que nous avons augmenté le tarif pour financer, sur le mandat précédent, 11 stations d'épuration qui n'étaient pas aux normes et qui étaient toutes en secteur rural. Aujourd'hui, c'est chose faite et on a donc donné priorité à ces stations rurales. Comme vient de le rappeler Daniel Fréchet, nous avons aussi la station urbaine de la ville, mais qui ne concerne pas que la ville, et sur laquelle il va y avoir, à terme, des gros travaux. Je préfère, effectivement, que la tarification soit un petit peu élevée en ce moment, que l'on ait un reste à réaliser, un « boni » qui peut paraître important mais qui va nous permettre aussi d'amortir le choc, de façon à pouvoir faire en sorte que ces travaux, qui seront faits dans les années qui viennent, puissent se faire dans de bonnes conditions. Là aussi, Daniel vient de le rappeler, certaines communes ont fait le choix de réseaux séparés. On en est loin au niveau de l'agglomération, et on n'est pas à l'abri aussi d'avoir des pressions complémentaires des services de l'Etat pour tendre vers des réseaux séparatifs partout. Là, ce sera une autre affaire parce que cela nécessite des investissements colossaux. Il faut quand même s'y préparer. Je pense donc qu'il ne serait pas raisonnable, considérant que nous avons conjonctuellement de bons chiffres, de baisser et de remonter la tarification d'ici deux ou trois ans, parce que les consommateurs n'aiment pas du tout l'effet yoyo ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- modifie le montant total et les crédits de paiements de l'autorisation de programme du décanteur primaire

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé avant 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Décanteur primaire	2019	5 ans	6 780 000 €	26 767,25 €	1 100 000 €	3 780 000 €	1 873 232,75 €

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2021 par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

#### Les dépenses de fonctionnement

	BP 2021	DM1	Total budget après DM
011 - Charges à caractère général	5 300 000,00	1 105 500,00	6 405 500,00
012 - Charges de personnel	46 500,00		46 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	80 000,00		80 000,00
66 - Charges financières	120 000,00		120 000,00
67 - Charges exceptionnelles	355 000,00	400 000,00	755 000,00
68 - Dotations aux provisions	470 000,00		470 000,00
022 - Dépenses imprévus	200 000,00		200 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 571 500,00</b>	<b>1 505 500,00</b>	<b>8 077 000,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	785 300,00	2 785 024,32	3 570 324,32
042 - Amortissements des biens	2 000 000,00		2 000 000,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>9 356 800,00</b>	<b>4 290 524,32</b>	<b>13 647 324,32</b>

#### Les recettes de fonctionnement

	BP 2021	DM1	Total budget après DM
002 - Résultat reporté		4 201 379,32	4 201 379,32
70 - Ventes de produits	8 500 000,00	89 000,00	8 589 000,00
74 - Subventions d'exploitation	5 000,00		5 000,00
76 - Produits financiers	800,00		800,00
77 - Produits exceptionnels	1 000,00	145,00	1 145,00
78 - Reprises sur provisions	470 000,00		470 000,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>8 976 800,00</b>	<b>4 290 524,32</b>	<b>13 267 324,32</b>
042 - Amortissements des subventions	380 000,00		380 000,00
<b>Total des recettes</b>	<b>9 356 800,00</b>	<b>4 290 524,32</b>	<b>13 647 324,32</b>

#### Les dépenses d'investissement

	BP 2021	Reste à réaliser	DM1	Total budget après DM
16 - Emprunts et dettes	690 000,00			690 000,00
20 - Etudes	276 390,00	50 815,28	- 80 000,00	247 205,28
21 - Equipements	220 000,00	114 829,00	120 460,00	455 289,00
23 - Travaux	4 742 500,00	814 660,06	1 760 000,00	7 317 160,06
AP - 93002182 - Décanteur primaire	1 100 000,00			1 100 000,00
020 - Dépenses imprévues	100 000,00			100 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7 128 890,00</b>	<b>980 304,34</b>	<b>1 800 460,00</b>	<b>9 909 654,34</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000,00			380 000,00
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00			100 000,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>7 608 890,00</b>	<b>980 304,34</b>	<b>1 800 460,00</b>	<b>10 389 654,34</b>



Les recettes d'investissement				
	BP 2021	Reste à réaliser	DM1	Total budget après DM
001 - Résultat reporté			2 731 949,61	2 731 949,61
10 - Dotations			963,00	963,00
13 - Subventions	1 530 000,00	218 377,80	40 000,00	1 788 377,80
16 - Emprunt	3 192 590,00		-2 995 550,39	197 039,61
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00			1 000,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 723 590,00</b>	<b>218 377,80</b>	<b>- 222 637,78</b>	<b>4 719 330,02</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00			2 000 000,00
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00			100 000,00
021 - Virement de la section d'exploitation	785 300,00		2 785 024,32	3 570 324,32
<b>Total des recettes</b>	<b>7 608 890,00</b>	<b>218 377,80</b>	<b>2 562 386,54</b>	<b>10 389 654,34</b>

**6. Assainissement collectif - Transfert des résultats du budget assainissement de 2013 de la commune du Crozet à Roannais Agglomération et convention financière actant les modalités financières du transfert**

*Daniel Fréchet* présente le transfert des résultats du budget assainissement de 2013 de la commune du Crozet à Roannais Agglomération et la convention financière actant les modalités financières du transfert de l'assainissement collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L 1321-1, précisant que la mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal et établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;
- l'article L 5211-10, permettant la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;
- ainsi que les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération de la commune de Le Crozet du 27 novembre 2020 approuvant l'affectation des résultats de clôture du budget assainissement collectif au 31 mars 2013 ;

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

Considérant que le compte de gestion 2013 du budget assainissement collectif de la commune de Le Crozet fait apparaître un résultat de 2 889,59 € en fonctionnement et de 436,88 € en investissement ;

Considérant qu'il est convenu entre la commune de Le Crozet et Roannais Agglomération, le transfert du résultat en 3 versements annuels ;

**M. le Président** rappelle qu'il restera 4 communes qui n'ont pas encore transféré leur assainissement collectif : Saint Martin d'Estreaux, Saint Forgeux Lespinasse, Saint André d'Apchon et Ouches.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention financière portant sur l'affectation des résultats de clôture du budget assainissement collectif, constatée au 31 mars 2013 ;
- approuve le transfert du solde positif d'investissement de 2 889,59 € constaté au 31 mars 2013 par la commune de Le Crozet ;
- approuve le transfert du résultat positif de fonctionnement de 436,88 € constaté au 31 mars 2013 par la commune de Le Crozet ;
- précise que ces versements s'effectueront en 3 versements annuels (septembre 2021, 2022 et 2023), selon les modalités fixées dans la convention ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention financière.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **7. Conseil de Développement - Création et composition du Conseil de Développement**

**M. le Président** présente la création et la composition du Conseil de Développement.

« Conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, notre Collectivité est tenue de mettre en place un Conseil de développement. ce Conseil a pour vocation de contribuer, à travers une réflexion prospective, à une amélioration des politiques menées par Roannais Agglomération, à leur évaluation et à enrichir les projets politiques portés par les élus communautaires.

A l'instar du Pacte de gouvernance, qui permet de resserrer les liens entre l'agglomération et les élus du territoire, le conseil de développement a pour objet de renforcer le dialogue entre Roannais Agglomération et nos concitoyens.

Ainsi, comme le veut la loi, la liste établissant la composition de ce conseil comprend divers membres issus de la société civile, qui seront à même de partager leur expertise sur des enjeux propres à notre territoire.

En définitive, ce sont 51 membres qui sont proposés pour siéger au sein de ce conseil. Par ailleurs, je souligne que la liste des membres respecte bien la parité (+ 1), et n'est pas composée d'élus communautaires.

Ces membres ont été désignés dans 5 collèges différents, à savoir – Acteurs économiques – Organismes publics et assimilés – Vie associative – « Citoyens volontaires » et Personnes qualifiées.

Il vous est donc demandé de bien vouloir acter, dans un premier temps, la création de ce conseil de développement, puis d'approuver la liste des membres qui le composent ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10-1 prévoyant la mise en place des Conseils de Développement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération regroupe plus de 100 000 habitants ;

Considérant que le Conseil de Développement (CdD) est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ;

Considérant que la composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ;

Considérant que le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du Développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le Conseil de Développement peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ;

Considérant que les Conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement ;

Considérant que le Conseil de Développement s'organise librement ;

**Christine Chevillard** demande comment sont choisis les membres du conseil de développement. « On parle de « citoyens volontaires ». Est-ce que ce sont des gens que l'on est allé voir, que l'on a sollicité » ?

**M. le Président** répond que Roannais Agglomération a beaucoup regardé ce qui se passait ailleurs, d'autres collectivités qui avaient déjà mis en place ce type d'organe, et qu'il a été décidé de fixer à 5 le nombre de collègues.

« Pour les acteurs économiques, nous nous sommes tournés vers les principales structures que sont en l'occurrence le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise, le Business Network International, les femmes chefs d'entreprises, les Vitrites de Roanne, et la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) Chambre de la Loire.

Dans le 2ème collège, nous avons fait un choix sur des organismes publics assimilés : Pôle emploi, 3<sup>E</sup>, la CCI, la Chambre de métiers, la Chambre d'agriculture, Loire initiative, avec qui nous travaillons, le centre hospitalier, qui est l'un des acteurs majeurs de l'emploi sur notre territoire, ALEC 42, l'Office de tourisme, OPHEOR, le Musée pour la culture et l'IUT de Roanne.

*Pour inclure la vie associative, qui est d'une richesse que vous connaissez, on s'est dit qu'il y avait une structure qui représentait, en tout cas, qui pouvait représenter le système associatif, et cette association est France bénévolat. On a donc proposé à cette association de désigner deux personnes, comme pour les autres d'ailleurs, un homme et une femme. Comme nous sommes aussi un territoire qui vit avec le domaine associatif en milieu rural, nous nous sommes tournés vers « Familles rurales Roanne 42 » dont l'implantation est assez forte.*

*Concernant les citoyens volontaires, j'avoue que c'est plus complexe. Nous avons contacté Yann Palais qui s'est investi à Ambierle depuis des années dans la Maison de pays et qui est un viticulteur connu. Nous avons également Isabelle Morel, qui est à la tête d'une société de conseil, LSA Conseil. Nous avons aussi souhaité nous tourner vers un ancien élu, Bernard Thivend, qui a été Vice-Président ici. Il a piloté le projet d'éoliennes et peut aussi apporter une expérience appréciée. Nous avons également sollicité Monique Guillermin, qui était ma première adjointe, élue à la culture à Roanne. Nous nous sommes tournés aussi vers Sylvie Blanchon qui a déjà exercé des fonctions identiques sur un autre territoire et qui a été présidente d'un conseil de développement. Aujourd'hui, elle est implantée économiquement à Roanne, avec une agence de recrutement par intérim, Temporis Roanne Franchise.*

*Ce sont des personnes qui s'intéressent à la vie publique. Certains n'ont pas fait le pas de s'engager dans la vie publique dans des mandats électifs, alors que d'autres sont d'anciens élus. On aurait pu trouver 50, 100, 200 personnes différentes.*

*On a pensé que des personnes qualifiées pouvaient aussi constituer un 5<sup>ème</sup> collège. On a notamment pensé à Eric Pommier puisqu'il est le patron de Barriquand et qui est très impliqué dans l'industrie. Il représente donc les entreprises de ce secteur-là. Nous avons proposé à Laurence Bussière, directrice du scarabée, parce que cela fait partie des éléments de développement, non seulement actuels mais à venir très forts. Nous avons aussi, et certains d'entre vous les connaissent, fait appel à deux personnes de la société DI-Analyse Signal. C'est une start-up dans le domaine de la recherche prédictive qui s'est implantée à Roanne et qui est dans le domaine universitaire. Le Procureur de la République, lui aussi, avec un œil extérieur, peut apporter une expertise sur les sujets de notre société. Nous avons deux personnes de Valoise avec lesquelles nous travaillons. La santé étant un sujet particulièrement prégnant pour notre territoire, il nous paraissait aussi important de l'intégrer. Enfin, pour représenter le monde de l'agriculture, sur lequel nous avons décidé de miser sur ce mandat, c'est-à-dire la forêt, nous avons choisi Philippe Glatz qui représente le Centre régional de la propriété forestière.*

*Il s'agit de propositions, et cette liste sera peut-être amenée à évoluer. Nous vous proposerons, au fil du fonctionnement de ce conseil, de le compléter éventuellement. Il y a 51 membres au total mais nous pouvons certainement en avoir quelques-uns supplémentaires. Il faut toutefois que cela reste aussi une assemblée de réflexion, de paix, de proposition, qui soit quand même, sinon gouvernable, en tout cas où chacun puisse s'entendre et se faire entendre ».*

**Marie-Hélène Riamon** fait part de sa satisfaction de voir s'installer ce conseil de développement. « Je souhaite que, pour favoriser le débat, la discussion et la participation au sein de notre agglomération, plus d'instances participatives de citoyens habitant l'agglomération, puisque les personnes qui sont là sont des personnes d'une forme représentative : elles représentent un secteur d'activité, un domaine d'engagement associatif, un espace institutionnel dans la société... Je souhaiterais qu'il y ait encore plus de possibilités de faire participer les habitants. Je crois que ces outils sont fondamentaux pour, à la fois faire comprendre à quoi servent les collectivités, ce qu'on y fait, de quoi l'on parle, en quoi c'est important, comment ça marche, mais aussi pour que les personnes se sentent impliquées. J'insiste une fois de plus sur ce sujet et c'est ce qui a motivé, et vous le savez avec beaucoup de gentillesse et d'attention portées aussi à cette proposition, notre regret de ne pas avoir pris en compte cette question de la participation des habitants dans la charte de gouvernance que vous nous avez proposé tout à l'heure et c'est ce point-là qui a motivé notre abstention. Nous sommes pour ce conseil de développement, en remerciant les personnes qui participent, mais en espérant aller beaucoup plus loin sur la démocratie participative ».

**M. le président** ajoute qu'Eric Martin sera aussi l'élu référent de ce conseil de développement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- crée un Conseil de Développement pour Roannais Agglomération ;
- organise le Conseil de Développement sur la base de cinq collèges :
  - Collège 1 : Acteurs économiques
  - Collège 2 : Organismes publics et assimilés
  - Collège 3 : Vie associative
  - Collège 4 : Citoyens volontaires
  - Collège 5 : Personnes qualifiées
- désigne les personnes suivantes pour la durée du mandat :

<b>Collège 1 : Acteurs économiques</b>	
<b>Membres</b>	<b>Organisme</b>
- Franck Dumont - Anne Charlotte Valorge	Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise (CJD)
- Aurélien Bonnin - Nadège Leclerc	Business Network International (BNI)
- Kristine Joly - Véronique Poirot	Femmes Chefs d'Entreprises (FCE)
- Frédéric Dalaudière - Amandine Dumas	Vitrines de Roanne
- Philippe Madelrieux - Véronique Madelrieux	Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) chambre de la Loire
<b>Collège 2 : Organismes publics et assimilés</b>	
<b>Membres</b>	<b>Organisme</b>
- Stéphane Colliat - Corinne Ducreux	Pôle Emploi
- Lydie Grandclement Hervé Pontille	3E
- Sylvie Kergonou (Sorofi) - Gerard Péliesson (Evolutis)	CCI
- Patrick Protière Claire Dupin	CMA
- Alexandre Coudour	Chambre d'agriculture de la Loire
- Pierre BRIVET Christine PEREY	Loire Initiative
- Murielle Heriaut	Centre Hospitalier de Roanne
- Richard Gonnet - Suzanne Brackel	ALEC42
- Claude Le Pape - Nathalie Hardy	Office de Tourisme / Roannais tourisme
- Vincente Vial - Nicolas Reveret	OPHEOR
- Bruno Ythiers	Musée Déchelette
- Evelyne Lefevre - Jacques Poissat	IUT de Roanne
<b>Collège 3 : Vie associative</b>	
<b>Membres</b>	<b>Organisme</b>
- Jacques Vincent	France Bénévolat Roanne

- Denise Barret	
- Henri Picard - Brigitte Ballon	Familles Rurales Loire 42
<b>Collège 4 : Citoyens volontaires</b>	
<b>Membres</b>	<b>Organisme</b>
- Yann Palais	Citoyen
- Isabelle Morel	LSA Conseil
- Bernard Thivend	Ancien élu
- Monique Guillermin	Ancienne élue
- Sylvie Blanchon	Temporis Roanne Franchise
<b>Collège 5 : Personnes qualifiées</b>	
<b>Membres</b>	<b>Organisme</b>
- Éric Pommier - Anne-Sophie Jacquet	Barriquand
- Laurence Bussièrre	GL Event Scarabée
- Darcy Bounvou-Tsoumou - Manuel Martin	DI-Analyse Signal
- Abdelkrim Grini	Tribunal de Grande Instance de Roanne
- Jean Philippe Trouvé - Chloé Peltier	Valorise
- Colette Roussel - Vincent Crevat	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
- Philippe Glatz	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

- autorise le Président à faire évoluer la composition du Conseil de Développement en vue d'améliorer la représentativité de la société civile le cas échéant.

### **8. Service accueil et accompagnement des entreprises : Zone d'Activités d'Intérêt National « Loire Nord » - ZAC de Bonvert - Approbation du compte rendu annuel d'activités au 31/12/2020 de la SAS Bonvert**

*Philippe Perron présente l'approbation du compte rendu annuel d'activités au 31/12/2020 de la SAS Bonvert.*

Vu les articles L.300.4 et L.300.5 du Code de l'urbanisme encadrant les conventions publiques d'aménagement passées avec les sociétés d'économie mixtes (SEM) ;

Vu les articles L.1523.2 et L.1524.3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précisent que « ... le bilan de la mise en œuvre des concessions d'aménagement est présenté à l'organe délibérant du concédant ... » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de roannais agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 prenant acte du retrait du Département de la Loire du syndicat mixte Loire Nord et par conséquent du transfert à Roannais Agglomération de la concession d'aménagement avec la SAS Bonvert ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de Bonvert en date du 12 avril 2010 conclue avec la SAS Bonvert, ainsi que ses trois avenants, respectivement en date du 14 avril 2011, 21 mai 2012 et 29 janvier 2013 ;

Considérant le compte rendu d'activité au concédant qui précise l'avancement physique, financier et administratif à la date du 31 décembre 2020 de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités d'Intérêt National (ZAIN) "Loire Nord" de Bonvert à Mably afin de donner toutes les informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet :

## **I - BILAN 2020**

### 1/ Avancement de l'opération en 2020

L'année 2020 a été marquée par la finalisation et le suivi des plantations liées à l'aménagement de la phase 3 du projet (viabilisation des lots D et C et raccordement de la partie Ouest de la rue Thimonier à la RD43).

La finalisation des acquisitions du secteur a permis en 2020 de lancer une demande de diagnostic anticipée pour la prévention archéologique auprès de la DRAC (plusieurs mois de délai entre la demande de prescription de fouilles et l'intervention de l'INRAP).

Les actions 2020 s'inscrivent donc dans une continuité opérationnelle complexe explicitée dans les CRACL des années précédentes.

Pour mémoire, Roannais Agglomération a pris en charge l'entretien des phases 1 et 2 de la ZAC à compter du 01/01/2019 conformément aux remises d'ouvrages intervenues fin 2018.

En 2020, un marché a été notifié à l'entreprise EIFFAGE afin d'avoir plus de réactivité opérationnelle dès lors qu'un prospect souhaiterait s'installer sur la ZAC.

Ce marché spécifique n'a pas fait l'objet de bon de commande durant l'année 2020.

En 2020, il n'y a pas eu d'acquisition foncière.

Une parcelle appartenant à la ville de Mably restera à acquérir en fonction du besoin opérationnel fortement lié à la commercialisation des autres secteurs déjà proposés.

Concernant la commercialisation des parcelles de la zone, un avenant au compromis de vente a été signé avec ID LOGISTICS, prolongeant ainsi le délai jusqu'au 15/07/2020.

### 2/ Les investissements 2020

Au 31/12/20, les investissements cumulés réalisés depuis le début de la concession s'élèvent à 13 298 000 € HT dont 452 000 € HT pour l'année 2020 répartis de la manière suivante :

- 278 000 € HT de travaux et honoraires d'ingénierie et suivi de travaux (travaux VRD phase 3 et aménagements paysagers)
- 18 000 € HT de frais de gestion
- 120 000 € HT de rémunération forfaitaire annuelle versée à l'aménageur. (142 k€ en 2019)
- 36 000 € HT de frais financiers sur emprunts.

### 3/ Les recettes 2020

Au 31/12/20, les recettes cumulées s'élèvent à 7 398 000 € HT dont 217 000 € HT pour l'année 2020 (rachat des emprises foncières suite aux remises d'ouvrages et participation de Roannais Agglomération au titre du traitement des déchets amiantés du lot L).

Pas de cessions de lots en 2020 mais un acompte de 109 k€ versé par ID LOGISTICS lors de la signature du compromis de vente pour la parcelle K.

3 000 € correspondant aux loyers des baux agroenvironnementaux et de la ferme.

### 4 / La trésorerie 2020

Au 31/12/2020, la trésorerie de l'opération s'élève à 1 138 000 € HT.

## **II - PREVISIONNEL 2021**

### 1/ Poursuite de l'opération sur l'année 2021

L'année 2021 sera consacrée à plusieurs volets :

- Mise en œuvre des mesures compensatoires du secteur Nord pour permettre de libérer le lot de 7 ha (lot F).
  - Lancement du diagnostic archéologique du secteur Nord.
- Côté commercialisation et communication, poursuivre et contractualiser la commercialisation des lots avec les porteurs de projets connus, prix de cession affiché à 45 € HT/m<sup>2</sup> et réflexion sur de nouveaux panneaux de commercialisation côté Roanne, prévoir de nouvelles insertions dans la presse, ...

### 2/ Dépenses prévisionnelles

En 2021, aucune dépense foncière n'est provisionnée.

Les dépenses prévisionnelles 2021 se répartissent comme suit :

- 35 000 € HT : provision pour études (études de sols et pollution et mission d'accompagnement et de suivi des arrêtés préfectoraux confiée au bureau d'étude environnement à CESAME).
- 468 000 € HT : travaux de mesures compensatoires et travaux divers et les entrées de lots commercialisés et provisions pour aléas.
- 306 000€ HT : frais de gestion (impôts et taxes, géomètre, communication, gestion du site, frais de commercialisation).
- 168 000 € HT : rémunération forfaitaire annuelle versée à l'aménageur.
- 36 000 € HT : frais financier (emprunts)

### 3/ Les recettes prévisionnelles

En 2021, il est prévu :

- 4 696 000 € HT : cession ID LOGISTICS affichée à un prix de cession à 45 € HT /m<sup>2</sup>.
- 459 000 € HT : provision relative à l'hypothèse d'une vente d'un lot et la réservation d'un second.
- 2 000 € HT : indemnité à percevoir pour occupation de la maison et de deux baux agroenvironnementaux.

### 4/ Financement de l'opération en 2021

- Participation :

Toutes les participations dues au titre du traité de concessions ont été versées.

En 2021, sont prévus et ce jusqu'en 2023 : 92 000 € de participation annuelle de Roannais Agglomération au titre du traitement des déchets sur le lot L ; Rappel : ce montant de participation a fait l'objet d'un avenant n°5 à la concession d'aménagement entre la SAS et roannais Agglomération.

- Rachat de travaux :

A noter que le plafond maximum des avances sur rachat de travaux (65% du coût prévisionnel des travaux HT de la ZAC) est atteint depuis 2017.

Dans le cadre des remises d'ouvrages des phases 1 et 2, l'avance versée de 7 072 000 € HT a été comptabilisée en participation sur rachat de travaux à hauteur de 4 228 583,32 € HT (en 2018).

La TVA afférente à ce rachat d'ouvrages des phases 1 et 2 d'un montant de 845 716,66 € a été versée par Roannais Agglomération à la SAS Bonvert pour bénéficier du FCTVA.

Le solde de l'avance sur rachat de travaux est de 2 843 416,68 € HT (phases futures restantes à réaliser).

- Emprunt SAS Bonvert :

Le retard de commercialisation constaté sur l'opération et la demande de Roannais Agglomération d'avancer la réalisation des travaux d'aménagement du secteur Ouest impose à la SAS Bonvert la mise en place d'un emprunt de 4 200 000 € sur 2018. Roannais Agglomération l'a garanti à hauteur de 50 %.

## III – CONCLUSION

L'année 2021 sera essentiellement consacrée à la commercialisation de la ZAC avec 4 prospects potentiels.

Il s'agira de faire réaliser le diagnostic de fouilles archéologiques par l'INRAP sur la partie Nord non réalisé en 2020, et de mettre en œuvre des mesures compensatoires au Nord de la zone afin de pouvoir commercialiser la parcelle F.

Pour mémoire, le CRACL 2020 fait apparaître un solde, entre les travaux réalisés et les cessions, déficitaire de 5 469 k€.

Compte tenu des participations publiques et des rachats d'emprises publiques, l'opération menée par la SAS se solderait par un excédent de 5 825 k€ qui selon les termes de la convention serait à répartir, à la clôture de la concession prévue en 2026, entre Roannais Agglomération (70 %) et la SAS.

A noter que le CRACL 2020 fait apparaître une participation sur cette opération de Roannais Agglomération de 8 078 k€ HT (dont rachats d'emprises publiques). A ce coût, il convient d'ajouter les charges financières prises en charge par Roannais Agglomération depuis 2018 (date de transfert des emprunts du syndicat mixte en raison de sa dissolution).

**Franck Beysson** fait part de plusieurs remarques. « La première va concerner les types de structures qui s'implantent localement sur le territoire. En l'occurrence, on a constaté une poursuite de l'implantation de ID Logistics qui, de notre point de vue, est une entreprise qui va participer, via son soutien aux grandes surfaces E-commerce ». **M. le Président** l'interrompt « Si je peux me permettre et pour vous éviter que vous fassiez une erreur, le projet de ID Logistics est abandonné. **Franck Beysson** répond que, d'après le rapport, il y avait une prévision de 4,5 M€ pour 2021 et que les documents ne doivent donc pas être à jour. Il pense que, s'il ne se trompe pas, l'entreprise qui va venir va faire le même type d'activité. **M. le Président** confirme que ce n'est pas le cas. **Franck Beysson** ajoute qu'il réabordera cette question-là à partir des nouveaux éléments dès qu'il les aura. « En tout cas, cette vigilance est importante pour nous, de se dire qu'aujourd'hui si nous avons des terres qui ont été aménagées, on insiste bien sur le fait qu'elles ont été aménagées, on doit vraiment les axer, les prioriser, pour des entreprises qui vont avoir une vision économique et puis un intérêt économique local qui n'est pas destructeur de l'humain et de l'environnement et donc éviter des entreprises qui participent à un commerce mondialisé, qui permettent de soutenir la transformation locale de l'alimentation locale, l'économie, la variabilité, les énergies renouvelables... Bref, tout ce qui est vital pour le territoire puisqu'aujourd'hui on pense que cette industrialisation locale pour les besoins fondamentaux doit être prioritaire. Il faut être dans l'idée de préserver l'ensemble des terres agricoles et des milieux sauvages qui sont autour de nous, en proximité ; Visiblement il y aura des fouilles archéologiques pour l'exploitation et l'ouverture, encore, de nouvelles zones qui aujourd'hui sont non viabilisées. Ce sont des choses que nous dénonçons. On considère qu'aujourd'hui, on artificialise beaucoup trop les bassins de vie pour des questions toujours les mêmes, d'attractivité, de dynamisme, toujours les mêmes mots qu'on entend. Elle participe à restreindre les milieux sauvages, les capacités nourricières locales. On a déjà eu ces débats là avec d'autres sujets : le centre aqualudique, le golf de Villerest ou d'autres zones. Voilà, on pense qu'il faut donc stopper ça. On souhaiterait que le conseil communautaire, à l'avenir, soit vigilant pour que l'on conserve, de manière

définitive, les zones qui ne sont pas encore détruites, pour les préserver. C'est important. Aujourd'hui, on a un niveau d'artificialisation en France qui est quatre fois plus rapide que le niveau de croissance démographique, qui ne se justifie pas au regard des accroissements de population ; cela ne se justifie pas non plus d'un point de vue de tout ce que cela engendre vis-à-vis de la perte de la biodiversité, du dérèglement climatique, des questions de risque inondation, de destruction de terres agricoles, des dépenses que cela implique au niveau des réseaux puisque on étend et on met les emplois à l'extérieur des villes, avec des déplacements supplémentaires qui sont nécessités, et les fractures territoriales qui sont agrandies. Ce que je viens de dire là, je le reprends du site du gouvernement, dans le cadre justement de ces réflexions sur la lutte contre l'artificialisation. Voilà, ce sont nos remarques sur ce rapport d'activité. Donc, en l'état et étant donné la perspective de poursuivre des destructions de terres agricoles dans cette zone, on vote contre ce rapport ».

**M. le Président** répond à Franck Beysson qu'il a des points de vue radicalement opposés aux siens et que les choses sont claires. Il rappelle que celui-ci avait fait campagne sur ces sujets-là et que, malgré le fort taux d'abstention aux élections municipales, les électeurs ont fait un autre choix que celui qu'il proposait. « Il ne faut pas généraliser. Ce n'est pas parce que, sur un plan national, le gouvernement, à juste raison, souhaite limiter l'artificialisation qu'il faut mettre tous les territoires dans le même panier. Le territoire roannais n'est pas une banlieue de la région lyonnaise, ou de la région parisienne, qui grignote petit à petit les derniers espaces ruraux encore non artificialisés. Nous avons la chance, sur notre arrondissement, de disposer encore de réserves agricoles colossales, tant mieux. De mon point de vue, lorsque nous faisons la zone de Bonvert, et si demain, nous en réalisons une nouvelle, ce n'est pas cela qui viendra perturber, ni les exploitations, ni le bon fonctionnement harmonieux de notre mère nature, parce que la première des choses à laquelle aspire l'être humain, c'est de pouvoir faire vivre sa famille. Jusqu'à preuve du contraire, il n'a pas trouvé d'autres systèmes pour faire vivre sa famille que de travailler. Certains travaillent dans des entreprises, d'autres dans des administrations. Vous travaillez, par exemple, dans une association. Que je sache, tout le monde a besoin d'espace pour travailler. Alors, effectivement, quand on travaille dans une administration ou une association, on peut concentrer davantage de personnes dans des mètres carrés réduits. Et puis, il y a les process de production qui nécessitent plus d'espace et si on refuse l'artificialisation, la création de zones d'activités, que se passerait-il ? Eh bien, nous rendrions la vie des habitants des villes infernale. Je rappelle que si, depuis quarante ou cinquante ans, il s'est développé, en périphérie de nos villes, à Riorges, à Mably, à Perreux et à Roanne, des zones d'activités, c'est pour ne plus avoir d'usines, ne plus avoir de poids-lourds qui viennent livrer dans des rues étroites, pour ne plus avoir de bruit, de pollution en ville. C'est pour transférer ces entreprises que nous avons créé des zones. Regardez les travaux que nous allons faire à Gambetta. Hier, ces deux hectares étaient occupés par l'industrie textile et l'ancien cinéma le Palais des fêtes. Dans un premier temps, nous avons souhaité faire partir ces usines à l'extérieur. Nous n'allons pas remettre des usines en ville. On nous demande, et vous, les premiers, de mettre davantage d'espaces verts en ville. Mais, si on met davantage d'espaces verts en ville, où trouve-t-on des espaces pour mettre des espaces économiques si ce n'est pas en périphérie, sur des zones d'activités ? A un moment donné, il faut bien aussi que l'on trouve des endroits pour pouvoir donner du travail aux gens. Pour moi, il n'y a pas de sous-emplois, il n'y a pas d'emplois honteux. Ce n'est pas parce que l'on travaille dans une usine sidérurgique, qui va effectivement consommer des calories, de l'énergie, que l'on doit être mis au ban de la société. Tout le monde n'a pas la chance de travailler dans une association, et tout le monde n'a pas la chance de travailler chez un maraîcher par exemple. On ne choisit pas forcément sa vie. Il y a des gens qui vont travailler chez Michelin et fabriquer des pneus. Faut-il arrêter de fabriquer des pneus parce que ce que c'est polluant ? Il faut de l'espace. Regardez l'emprise de l'usine Michelin. Nous sommes là pour essayer de répondre à cela. Philippe Perron vous a parlé de deux espaces qui sont aujourd'hui ce compromis. Il s'agit d'entreprises qui sont, pour partie, roannaises et qui vont se développer et créer de l'emploi. Doit-on leur refuser ces espaces pour ne pas créer d'emplois chez nous et ainsi venir grossir les rangs de Pôle Emploi, en faisant en sorte que les gens n'aient pas d'emploi demain et une retraite complètement ridicule parce qu'ils auront très peu cotisé. On préfère effectivement créer de l'emploi, qui bien évidemment prendra de l'espace et nécessitera une artificialisation des sols. On peut aussi artificialiser les sols, non pas de façon positive, mais en tout cas avec plus de précaution de ces besoins. C'est d'ailleurs ce que la réglementation nous impose, à tous. Je pense qu'il faut mettre de l'eau dans votre vin. J'en ai mis beaucoup puisque nous aussi nous travaillons différemment sur les zones d'activités, d'il y a 10 ou 15 ans. Mais nous ne pouvons pas bloquer la machine économique parce que sinon vous verrez que malheureusement nos populations ne pourront plus vivre. C'est donc important de pouvoir réserver encore quelques espaces. Nous sommes en train de travailler, avec la communauté d'agglomération de Loire Forez, sur une prochaine zone d'activités. Celle-ci est indispensable si nous voulons continuer à développer un peu notre territoire. Il est vrai, qu'aujourd'hui, une entreprise qui avait peut-être besoin, sur des chiffres qui ne sont pas réels mais c'est pour vous donner une idée, qui, il y a 40 ans avait besoin de 100 mètres carrés, aujourd'hui elle en a peut-être besoin de 300 m<sup>2</sup>, mais c'est aussi pour apporter des conditions de travail meilleures et on ne peut pas leur dire non vous allez faire ça sur 100 mètres carrés. Après, il y a un sujet sur lequel vous avez raison. C'est celui de la logistique. On a pourtant besoin de logistique dans notre pays puisque celle-ci permet d'expédier les commandes et de les livrer. Pour cela, il faut des espaces pour pouvoir regrouper ces commandes car sinon on aurait trop de camions sur les routes,



trop de dépenses de CO2. Il faut donc rationaliser les transports et les commandes. La logistique est très consommatrice d'espaces, et c'est ce que je dis aujourd'hui aux logisticiens. Je leur dis de ne plus venir chez nous en espérant construire 5 000, 10 000, 20 000, 50 000 m2 de bâtiments, sur un seul niveau, parce que ce n'est plus possible. Il y a trois semaines, trois groupes m'ont demandé, 40 hectares de terrain. Ça n'existe plus. Ça n'existe plus à Roanne, mais cela n'existe plus dans le département, ça n'existe plus en région Auvergne Rhône Alpes. Je leur ai dit qu'ils n'en trouveront plus. Par contre, je leur ai demandé pourquoi ils voulaient autant de mètres carrés. Ils m'ont répondu qu'ils voulaient construire 20 hectares de bâtiments. Je leur ai proposé de les construire en hauteur, avec un étage, deux étages, voire trois étages comme cela se fait en région parisienne. Cela coûte plus cher mais consomme moins d'espace. On est tous d'accord pour dire qu'il faut faire des efforts pour consommer moins d'espace, mais, de grâce, n'ayez pas un discours qui ne soit pas seulement limitatif mais qui bloque le développement économique et là, je pense que nous serons capables de nous retrouver sur certains points ».

**Franck Beysson** reprend la parole et cite les propos du Président : « - Si nous bloquons le modèle économique les populations ne pourront plus vivre -, je vous confirme que vous avez tort. Si nous ne le bloquons pas, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, nous allons vers la sixième extinction des espèces, qui a déjà commencé si on regarde les rapports gouvernementaux, ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ceux de l'ensemble de la communauté scientifique, et la corrélation qui lie l'économie telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, la destruction du vivant et les inégalités sociales. Si on continue ce système-là, on va dans le mur et il n'y a pas d'emploi sur une planète morte. Il faut donc imaginer une autre économie et aujourd'hui continuer cette économie consiste à dire emploi à tout prix, quelles qu'en soient les conséquences derrière, ce n'est plus un luxe que nous avons malheureusement. On doit réfléchir effectivement à la transformation de nos systèmes, à la manière dont on aménage nos territoires pour préserver le vivant. C'est une obligation vitale. J'entends bien que la question de l'emploi n'est pas une question simple et qu'elle est nécessaire pour que les personnes puissent vivre. Evidemment, c'est aussi pour cela qu'il faut réfléchir aux modèles économiques, aux entreprises qui s'installent ici. On parle de la logistique et on montre que quand on développe une vision justement extensive où finalement les gens vont aller consommer dans des grandes surfaces extérieures, ça détruit trois emplois pour en créer un ; On développe des entreprises qui font du e-commerce mondialisé et 'à chaque fois, on crée un emploi pour en détruire deux dans le commerce local. Ok, on a fait venir des emplois mais en bilan collectif, on est tous perdants : d'un point de vue de l'emploi, d'un point de vue écologique, d'un point de vue social, et puis d'un point de vue de la qualité aussi de l'emploi qui peut se poser et faire partie des paramètres. Aujourd'hui, on pense que l'emploi à tout prix, c'est quelque chose qu'on doit questionner et on ne doit pas dire emploi à tout prix mais emploi à quel type, en fonction de ce paramètre. Il est incontournable qu'aujourd'hui, on doit réfléchir à tous ces enjeux environnementaux et sociaux actuels réfléchir, à quel type d'entreprise nous voulons. Les entreprises qui vont venir sur le territoire doivent être des petits artisanats, des petits commerces, car on se plaint que nos communes sont vides. Il faut aussi cette logique-là. Malheureusement, on ne voit pas d'autre choix que de cesser cette logique pour garder les espaces qui doivent être aménagés, de telle sorte à les conserver pour des entreprises qui nous semblent pertinentes et intéressantes pour le territoire. Aujourd'hui, on est confronté à des choix qui ne sont pas faciles mais on ne peut plus fermer les yeux et se mettre des œillères, comme on le faisait, il y a 40 ou 50 ans, en disant emploi pas de problème. Derrière l'activité économique et la croissance économique que vous appelez de vos vœux, et dont nous avons pu discuter pendant la campagne municipale et dont nous rediscuterons à l'avenir, aujourd'hui, malheureusement, la corrélation entre destruction du monde et croissance économique, elle est là, elle est factuelle. Prouvez-moi le contraire et on en rediscute. En attendant, on est obligé d'essayer d'inventer autre chose tant que cette preuve-là, elle est sur la table, c'est notre point de vue ».

**M. le Président** fait trois remarques à Franck Beysson. « La première remarque, c'est que vous avez sûrement globalement raison sur les histoires de disparition ou de ralentissement de certaines espèces sur le plan global et planétaire. Mais la France, est-elle la mauvaise élève du monde ? La réponse est non. La France est l'une des meilleures élèves du monde. Ne pensez-vous pas que l'on devrait peut-être davantage aller voir les pays les plus polluants, ceux qui consomment le plus d'espaces, plutôt que de venir ici mettre des réglementations qui nous brident considérablement ?

La deuxième remarque découle de la première. Pour la zone de Bonvert, il a fallu 100 hectares pris à l'agriculture pour en donner 37 hectares à l'économie. N'est-ce pas cela le gaspillage ? Est-ce que nous n'aurions pas pu prendre 37 hectares à l'agriculture pour les donner à l'économie ? Les contraintes environnementales sont telles que l'on gèle 100 hectares à l'agriculture pour n'en donner que 37 hectares, c'est à dire que l'on marche la tête à l'envers.

Troisième remarque : vous êtes un élu d'opposition, vous vous qualifiez souvent comme tel et vous êtes là pour débattre, faire avancer les choses. Nous sommes, pour certains d'entre nous, en situation de responsabilité. Alors, je vous donne l'équation. Lorsque vous avez, et ce n'est pas du hasard, c'est une réalité, même si je ne donnerai pas les noms. Lorsque vous avez une entreprise roannaise qui emploie environ 250 personnes et qui vient me voir en me disant - nous avons l'impérieuse nécessité de regrouper nos différents sites sur un seul. Ce site a besoin de comprendre 50 000 m2 de bâtiments. Et, pour faire 50 000 m2 de bâtiments, la réglementation nous impose qu'il y ait 10 hectares de terrain ; d'où l'un des deux

compromis. - Si nous ne pouvons pas le faire, nous quittons Roanne -. On sacrifie 250 emplois pour ne pas artificialiser 10 hectares ? Oui il faut la décroissance pour trouver d'autres solutions - mais quand vous avez ce dossier sur votre bureau, vous faites quoi ? Je vais voir Monsieur Beysson en lui demandant s'il n'a pas une solution ? Non. On artificialise 10 hectares, on construit 50 mètres carrés de bâtiments et, non seulement on conserve 250 emplois, mais on en crée 200 supplémentaires. Le jour où vous aurez ces responsabilités, je pense que vous aurez une vision qui sera forcément plus pragmatique, en tout cas, je l'espère ».

**Antoine Vermorel-Marques** intervient sur ce sujet. « Je partage la question du constat sur l'artificialisation des sols et le fait qu'on a un enjeu fort en France par rapport à cet objectif de zéro artificialisation que l'on n'arrivera pas à atteindre dans la dynamique actuelle avant 2070. En tant que fils d'agriculteur, je pense que j'y suis aussi sensible, mais qu'il faut recentrer le débat. Je pense que Monsieur Beysson a les chiffres aussi en tête du CEREMA, et de ce rapport de juillet 2020 qui analyse l'ensemble de l'artificialisation à l'échelle nationale et qui dit qu'en fait, l'activité économique ne représente que 25 % de l'artificialisation des sols, mais l'habitat près de 68 %. J'ai repris les chiffres exacts et je pense que si on recentre le débat, notamment au Roannais, par rapport à la situation de l'artificialisation des sols, il y a une vraie notion autour de l'habitat. Tous les maires ici présents, je pense, en sont conscients et sont contraints aussi par les outils que l'on s'est donnés avec le SCOT, le PLU. Par rapport à cela, vous prenez l'exemple entre, effectivement, Roanne et Renaison, autour de la D9, et vous n'avez plus qu'un seul passage de gibier possible sur l'ensemble de ce terrain qui était très loin d'être artificialisé au moment de notre naissance. Je pense qu'il y a cet enjeu-là qu'il faut arriver à recentrer. Quant à l'activité économique, qui ne représente que 25 %, je ne dis pas que ce n'est rien, je dis juste que ce n'est pas le sujet essentiel. C'est, d'abord et avant tout, la question de l'habitat. Après, quand vous allez plus loin et c'est un sujet encore plus sensible, c'est quand, on vous dit que l'artificialisation se concentre surtout dans les aires métropolitaines, notamment en première et deuxième couronne, là où il y a effectivement un habitat très concentré. Ce sont des sujets qui sont très sensibles pour nous tous parce que, comme le Président le dit très bien, c'est la question des emplois et donc la question des richesses et du pouvoir d'achat des gens. Quand je vous dis que la question de l'habitat, c'est aussi la question de la volonté de chacun de vouloir habiter en centre-ville, ou alors d'habiter dans sa maison avec son jardin..., cela nécessite un habitat qui est différent. A chaque fois, on est confronté à un enjeu qui est celui de la transition énergétique, et je pense qu'il faut que l'on soit très sensibles à ça, et à la capacité d'offrir les services qui sont intéressants et peut-être davantage encore en centre bourg ou en centre-ville. A mes yeux, cela place la question du renouveau urbain et de l'évolution urbaine avant par rapport au développement économique qui est un enjeu secondaire au vu des chiffres de l'artificialisation des sols en France ».

**M. le Président** souhaite apporter une petite précision à Franck Beysson. « Vous avez dit que vous n'étiez pas favorable au centre aqualudique. Vous défendez l'environnement et vous dites que le centre aqualudique va consommer de l'espace. Aujourd'hui, le centre aquatique de Roanne produit 1 450 tonnes de CO2 chaque année, uniquement celui de Roanne. 1 450 tonnes de CO2. Le prochain, dans une configuration normale, va diviser par deux cette production de CO2. Et si nous réussissons ce pari de la géothermie profonde, ce sera encore beaucoup moins. Ce sont aussi des efforts que l'on fait pour l'environnement. A un moment donné, on ne peut pas dire je suis contre ceci, alors que cela va produire des effets positifs aussi. C'est pour cela que, là encore, nous avons tous cet objectif d'être plus vertueux, mais nous avons des moyens pour y arriver qui divergent. Vous, vous êtes sur une radicalité et nous, nous sommes sur un aspect beaucoup plus modéré et pratique, de transition. Après, certains veulent aller plus vite, peut-être ont-ils raison, je ne le sais pas mais en tout cas, ce n'est pas la politique que nous avons décidé de mener ».

**Franck Beysson** répond que l'avenir nous le dira. « J'espère effectivement que l'on a tort, sans quoi, on va au-devant, malheureusement, de situations qui vont être très difficiles. Concernant le centre aqualudique, très rapidement, on peut aussi et c'était là les voies que l'on proposait d'étudier de manière beaucoup plus approfondie, réfléchir à la rénovation de l'existant pour peut-être faire baisser le bilan carbone des bâtiments existants, sans avoir à en construire un tout nouveau au milieu des champs. Il me semble que les informations que vous avez données sont fausses. **M. le Président** l'interrompt. « Juste pour information, on a fait le travail là-dessus. Madame Riamon peut en témoigner, le MPPE2 sur le centre aqualudique, c'était pour cela. Tous les sujets que vous évoquez ont été traités, ils ont produit des effets mais ils sont insuffisants. Aujourd'hui, on est à 1 450 tonnes, on était à beaucoup plus avant le MPP2 ».

**Franck Beysson** maintient qu'il y a peut-être quand même des travaux à faire et des possibilités pour faire baisser ce bilan carbone. « Il faut réfléchir au piège dont j'ai déjà parlé plusieurs fois, ces notions d'effet rebond : comme nous faisons des gains énergétiques de performance, on se dit et bien si on faisait plus, et si on faisait des bassins en plus etc... On va aller creuser du béton en plus, on va chercher du sable, des métaux et tout ce que vous voulez parce qu'on peut faire plus grand, parce que ça consommera moins. On est dans une spirale, dans une logique, qui est celle qui est en place depuis des décennies et qui malheureusement nous conduit là où nous en sommes. Je ferme la parenthèse du centre aqualudique, juste pour répondre à vos remarques en ce qui concerne les Français. Il ne faudrait quand même pas que nous, la France, ne fassions rien parce que c'est pire ailleurs dans le monde. N'oublions pas qu'aujourd'hui,

*l'empreinte écologique d'un Français, c'est à peu près deux à trois planètes, c'est dire que si tout le monde vivait comme nous, il nous faudrait un peu plus de planètes et si, aujourd'hui, ça ne se fait pas, c'est parce qu'on est train de brûler le capital biocapacité dégénérative de la terre et parce qu'il y a pas mal de gens sur la planète qui ne vivent pas avec nos conditions. Aujourd'hui, les pays, globalement de l'OCDE captent à peu près 80 % des ressources et des richesses planétaires, alors qu'ils représentent 20 % de la population mondiale. De ce point de vue-là, nous avons une responsabilité qui est importante et nous devons réfléchir. Je n'ai pas de réponse magique sur l'équation des 250 emplois dont vous avez parlé. Effectivement, quand on a la main sur le maintien c'est un sujet qui n'est pas simple. Peut-être que nous devons maintenir des capacités justement en ne faisant pas venir des entreprises du type ID-LOGISTICS, qui, je crois, avait prévu de s'installer sur 50 000 m2. Ça correspond peut-être maintenant à ce qui est viabilisé. Je ne sais pas et je n'ai pas une lecture assez fine pour d'autres possibilités, pour envisager d'autres choses maintenant. Même si j'ai bien entendu que cela ne plaisait pas à tout le monde, et que c'était pénible comme débat, je pense que c'est fondamental au regard des enjeux d'aujourd'hui et je suis satisfait qu'on l'ait eu collectivement, enfin, en tout cas avec vous et je vous remercie ».*

**M. le Président** répond que l'ordre du jour du conseil étant léger, il s'est autorisé à prendre un petit peu plus de temps sur ce genre de débat.

**Marie-Hélène Riamon** explique pourquoi elle s'abstiendra sur cette délibération. « C'est une abstention de manque de maîtrise, peut-être, de tous les éléments du dossier. Nous avons pris connaissance de tout ce que vous nous avez transmis, et qui est très complet. Pour ma part, je connais bien le dossier, mais néanmoins, le fait de ne pas être en situation de responsabilité, de ne pas être au fait de tous les éléments qui déterminent les projets dont vous nous avez parlé pour la suite, expliquent notre abstention.

Le deuxième point, c'est que, dans cette discussion, je considère, et je m'adresse là aussi à l'ancien député, que pour sortir de l'impasse qui a été évoquée, à savoir la concurrence avec d'autres territoires, quand vous avez évoqué le projet de délocalisation d'une entreprise roannaise qui a besoin de restructurer son activité sur notre territoire, vous avez dit : - elle va partir ailleurs avec ses emplois etc... -, c'est une situation que nous connaissons, pour laquelle nous avons agi chacun à notre tour quand nous étions en situation de le faire. Seule la réglementation peut fixer les choses et mettre tout le monde à égalité. Si nous convenons ensemble qu'il est important de préserver les surfaces de production agricole où que l'on soit en France, dans le Roannais, comme ailleurs, alors, il nous faut une réglementation qui nous permette de les protéger, ces surfaces de production agricole, non seulement de l'urbanisation, et je rejoins tout à fait les chiffres qu'a donné Monsieur Vermorel, qui sont des chiffres que nous connaissons, que cette consommation concerne tout autant l'urbanisation que l'activité économique. Il faut aussi les protéger de l'acquisition par des investisseurs étrangers. Alors, ce n'est pas encore le cas dans le Roannais, mais c'est le cas dans des territoires qui sont assez proches de nous maintenant, et en particulier dans les Monts du Lyonnais. Ce sont des éléments importants pour placer aussi notre pays dans la compétitivité ou dans la compétition territoriale avec d'autres pays. Je parlerai seulement en Europe ; dans le monde c'est encore différent. Je pense que là, sur ce sujet, c'est vraiment la réglementation, consentie démocratiquement dans notre pays, qui doit nous permettre de faire bouger. Donc, cela ne relève pas strictement que de la décision de Roannais Agglomération et je crois que, dans ce domaine, des solutions technologiques sont possibles. Vous aviez semblé réticent, dans nos discussions précédentes, sur le fait de densifier les activités de logistique, par exemple. Moi, je n'ai rien contre la logistique. J'ai voté le projet ID LOGISTICS deux fois, une fois ici et une fois à la Région. Pourquoi ? Parce que son rapport consommation d'espace par rapport au nombre d'emplois créés me semblait positif. Je souhaitais aussi que la qualité de ces emplois puisse être exigée. Je m'étais exprimée ici en particulier à ce sujet. Je reste donc convaincue que c'est ce critère-là qui doit nous permettre de décider si nous sommes d'accord ou pas avec telle ou telle implantation d'activités. C'est le rapport qualité d'emploi / nombre d'emplois par rapport à la surface consommée à l'impact environnemental qu'il faut prendre en compte. Dans toute activité, il y aura un impact environnemental et j'en termine aussi sur ce point-là.

Je pense aussi que notre agglomération a encore des progrès à faire sur la densification de l'habitat, que ce soit dans les bourgs centres, ou en zone urbaine. Je suis assez logique avec moi-même puisque je plaçais en faveur d'une densification des logements sur le tènement Gambetta République qui est vaste, de 1,5 hectares. Vous pourrez au moins reconnaître que je suis logique avec moi-même dans cette optique. Je pense que notre territoire recèle d'espaces de développement économique périurbains, de périphéries d'hypercentre, libérés par d'autres activités, qui peuvent être utilement valorisés. Je m'interroge sur la densification, par exemple, de l'espace de l'usine ex-Démurger. Aujourd'hui, on observe un aménagement qui était celui qui était prévu de plain-pied et où je me dis que peut-être, soit par volontarisme politique, soit parce qu'une réglementation s'y appliquerait, là, une densification en zone urbaine pourrait être intéressante. Je m'intéresse beaucoup, mais peut-être aurez-vous aussi l'occasion de vous y intéresser, à la densification des bâtiments de logistique de la zone de Saint Quentin Fallavier, en particulier, je vous recommande le tout nouveau centre logistique d'Intermarché, dont la division par 4 de l'impact carbone doit nous intéresser. Je considère que cela fait partie aussi de notre responsabilité que de regarder de près ces activités qui se densifient en hauteur de bâtiment, tout en se robotisant, et ce, je le crois aussi, dans une meilleure qualité du travail des personnes concernées ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- approuve le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2020 de la ZAC de BONVERT de la Zone d'Activités d'Intérêt National « Loire Nord ».

## 9. Approbation du rapport de gestion de NOVIM – année 2019

**Philippe Perron** présente l'approbation du rapport de gestion de NOVIM, année 2019.

Vu l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les « organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu le rapport de gestion de NOVIM et des états financiers des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

Vu les événements significatifs intervenus en 2019 s'agissant de NOVIM :

- Changement de nom de SEDL en NOVIM lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 ;
- Modification de l'Actionnariat de NOVIM ;
- Vente de l'immeuble B<sup>2</sup>O à Saint-Etienne Métropole le 23 décembre 2019 ;
- Mouvement de personnel ;
- Nouvelles opérations significatives confiées à la Société ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le rapport de gestion de NOVIM et ses états financiers 2019, validés par l'assemblée générale de la NOVIM du 25 septembre 2020 :

CAPITAL NOVIM après la fusion avec LA SEM PATRIMONIAL LOIRE <i>Dont Roannais Agglomération</i>	4 638 997,90 € soit 612 005 actions de 7,58 € chacune  234 980 €, soit 5,41 % du capital.
ACTIONNAIRES  Nombre total de sièges :  Nombre de sièges pour RA :	Conseil Départemental Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération, Communauté d'agglomération Loire Forez, Communauté de communes Forez Est, Caisse des Dépôts, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, SOFIRED, ...  17 dont 13 pour l'actionnariat public  1, soit poids décisionnel dans l'organisme = 5,41 %
Chiffre d'affaires HT 2019  Résultat d'exploitation 2019  Résultat financier 2019  Résultat exceptionnel  Résultat final de l'exercice	+ 7 051 630 € (productions vendues : biens et services)  + 1 041 977 €  + 852 € pour la structure et + 1 230 411 € pour les opérations patrimoniales  - 783 675 €  + 43 681 €
Activité opérationnelle 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concession d'aménagement en cours</li> <li>• Concession d'aménagement Immeubles</li> <li>• Opérations propres</li> <li>• Opérations patrimoniales</li> <li>• Mandats</li> <li>• AMO</li> </ul>

## **10. Zones économiques du Coteau - Convention d'études avec Epora et la commune du Coteau**

*Hervé Daval présente la convention d'études avec EPORA et la commune du Coteau.*

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences obligatoires « Développement Economique » et « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 approuvant la convention d'objectifs 2015-2020 avec l'établissement public foncier de l'Ouest roannais (EPORA) ;

Considérant que Roannais Agglomération, compétent en matière de développement économique souhaite compléter sa connaissance du foncier économique mobilisable à court / moyen terme dans les zones d'activités existantes et engager plus spécifiquement une réflexion urbaine afin de requalifier et d'accompagner la mutation des zones d'activités situées au Coteau, dans les zones des Guérins et de Pincourt, dont le tissu économique constitue l'une des composantes de l'entrée d'agglomération ;

Considérant qu'une convention d'études entre l'EPORA, la commune du Coteau et Roannais Agglomération permettra de déterminer les conditions d'interventions de chacune des parties dans le cadre de la réalisation de leurs missions communes de service public ;

Considérant que ladite convention, d'une durée de 3 ans, permettra la réalisation d'études urbaines, pour un montant maximum de 80 000 € financés pour moitié par l'EPORA et pour une autre moitié par Roannais Agglomération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'études avec l'établissement public foncier de l'Ouest Roannais (EPORA) et la commune du Coteau portant sur les secteurs situés dans les zones des Guérins et de Pincourt au Coteau ;
- précise que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans ;
- accepte de cofinancer, avec l'EPORA, les études inhérentes à la convention, dont le montant maximum est fixé à 80 000 €, à hauteur de 50 % de leur coût global ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- dit que ces sommes seront imputées sur le budget général – chapitre 11 « charges à caractère général ».

### **SAVOIRS, RECHERCHE ET INNOVATION**

#### **11. Renforcement du lien jeunes / entreprises : Subventions et convention d'objectifs et de financement avec l'association 3 E**

*Romain Bost présente les subventions et conventions d'objectifs et de financement avec l'association 3 E.*

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Considérant que l'Association 3 E créée en 1992 a pour objectif de rapprocher le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation ;

Considérant que l'un des objectifs territoriaux issus de l'audit jeunesse fait état de la nécessité de renforcer le lien jeunes / entreprises ;

Considérant que cet objectif répond aux besoins exprimés par les entreprises et les établissements d'enseignement du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite faire connaître aux élèves l'univers de l'entreprise, les métiers et les débouchés en matière d'emploi du bassin roannais, et permettre aux chefs d'entreprises de véhiculer une image positive de leurs métiers et des valeurs qui les animent ;

Considérant que l'association propose plusieurs actions basées sur des interventions en classe ou lors de visites d'entreprises qui apportent des réponses concrètes aux questions que se posent les élèves et qui aident aux choix d'orientation des jeunes ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est engagé à attribuer une subvention à l'association 3 E de 10 000 € au titre de sa mission globale ;

Considérant que l'une des actions principales de 3 E est la coordination de l'organisation du « Salon des métiers et des formations – Opérations Carrières » ;

Considérant que cette manifestation accueille chaque année au Scarabée 4 000 visiteurs (60 % de collégiens et 40 % de lycéens) ;

Considérant que participent également à l'organisation les 2 Rotary clubs du Roannais, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Roannais Agglomération et le CIO ;

Considérant que le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 60 000 € environ ;

Considérant que, pour l'organisation du « Salon des Métiers et des Formations – Opération Carrières », Roannais Agglomération met à disposition gratuitement le Scarabée, finance des documents de communication, met à disposition des navettes de bus entre le campus Pierre Mendès France à Roanne et le Scarabée, ainsi qu'une cheffe de projets pour l'organisation de la « Bourse aux stages », à hauteur de 30 % d'un ETP ;

Considérant que cette manifestation sera financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Loire, Roannais Agglomération, la vente de stands et d'autres partenaires ;

Considérant que ces mises à disposition gratuites sont estimées à 35 620 € ;

**Romain Bost** présente les subventions et la convention d'objectifs et de financement avec l'association 3<sup>E</sup> pour le renforcement du lien jeunes / entreprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention en numéraire de 10 000 € à l'association 3E pour sa mission globale de renforcement du lien jeunes / entreprises ;

- octroie une subvention en nature à l'association 3E au titre de l'édition 2021 du « Salon des Métiers et des Formations – Opération Carrières », comme suit :

7 300 € maximum correspondant à la mise à disposition à titre gratuit du Scarabée pour l'organisation du « Salon des Métiers et des Formations – Opération Carrières » ;

2 500 € maximum correspondant à la réalisation par Roannais Agglomération des documents de communication correspondant à cet événement ;

320 € pour la mise à disposition des navettes gratuites de la STAR pour la liaison entre le campus Pierre Mendès France à Roanne et le Scarabée à Riorges ;

25 500 € pour un renfort en ressources humaines correspondant à 30 % du temps de travail d'une cheffe de projets de Roannais Agglomération ;

- approuve la convention d'objectifs et de financement 2021/2022 avec l'association 3E ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement.

- précise que la dépense relative à la subvention en numéraire est prévue au budget général – chapitre 65.

## **12 Restauration étudiante : Subvention au Centre hospitalier de Roanne et convention de partenariat pour l'année universitaire 2020-2021**

**Romain Bost** présente la subvention au Centre hospitalier de Roanne et la convention de partenariat pour l'année universitaire 2020-2021 pour la restauration étudiante.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Considérant que dans un souci de mutualisation et d'optimisation des équipements, le centre hospitalier de Roanne accueille dans son self depuis la rentrée 2017 les étudiants du territoire ;

Considérant que le self bénéficie de la part du CROUS d'une labellisation « Resto U » ;

Considérant que le CROUS finance une partie du coût du repas étudiant, déduction faite du prix payé par l'étudiant sur le coût de revient d'un repas pour le centre hospitalier ;

Considérant que Roannais Agglomération finance depuis la création du self mutualisé le reste à charge sur le coût du repas par une convention de subvention ;

Considérant que le coût du repas pour 2020-2021 est estimé à 5,89 € sur la base du coût de 2019 ;

Considérant que Roannais Agglomération a par ailleurs mis à disposition du centre hospitalier deux agents de restauration au titre de la restauration étudiante pour l'année 2020-2021 dans le cadre de conventions séparées, approuvées par délibération du bureau communautaire du 3 septembre 2020 et représentant une subvention en nature de 63 000 € ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renouveler sa convention de partenariat avec le centre hospitalier pour la restauration étudiante en tenant compte de l'augmentation du coût du repas étudiant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie au Centre Hospitalier de Roanne une subvention de 48 500 € pour la restauration étudiante au titre l'année universitaire 2020-2021 ;
- précise qu'une subvention en nature de 63 000 € est octroyée au Centre Hospitalier de Roanne pour la mise à disposition de deux agents de restauration ;
- approuve la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Roanne pour la restauration étudiante portant sur l'année universitaire 2020-2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- précise que la dépense relative à la subvention de 48 500 € est inscrite au budget général – chapitre 65.

## **GRANDS EQUIPEMENTS**

### **13. Travaux de réaménagement de piscine Nauticum à Roanne (Lot 4 – Couvertures étanchéité) : Remise de pénalités à la société ETANCHEITE ROANNAISE**

*Jacques Troncy présente la remise de pénalités à la société ETANCHEITE ROANNAISE suite à des travaux de réaménagement de la piscine Nauticum à Roanne (lot 4).*

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du bureau communautaire N° DBC 2018-098 du 3 septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux concernant le réaménagement de piscine Nauticum à Roanne, et plus particulièrement l'attribution du lot 4 « couverture – étanchéité » à la société ETANCHEITE ROANNAISE pour un montant total forfaitaire de 55 000 € HT ;

Considérant le lot 4 « couverture – étanchéité » conclu avec la société ETANCHEITE ROANNAISE pour un montant de 55 000 € HT dans le cadre des travaux de réaménagement de la piscine Nauticum à Roanne ;

Considérant que la réception des ouvrages, dans le cadre de cette opération, était prévue au plus tard le 10 juin 2019 ;

Considérant que l'entreprise ETANCHEITE ROANNAISE a livré tardivement ses ouvrages et de façon imparfaite, nécessitant de nombreuses reprises ;

Considérant les réserves émises lors de la réception des travaux et les retards pris par la société ETANCHEITE ROANNAISE dans l'exécution des travaux à la date du 28 juin 2019, correspondant à une pénalité applicable de 35 000,00 € ;

Considérant l'absence d'observation de la société et l'émission du titre de recettes d'un montant de 35 000 € à l'encontre de ladite société ;

Considérant que la société ETANCHEITE ROANNAISE est entrée en procédure de redressement judiciaire depuis le 5 juillet 2019, date du jugement par le Tribunal de Commerce de Roanne ;

Considérant que la société a repris certains travaux mis en réserve par une mise en demeure de Roannais Agglomération en date du 20 novembre 2019 ;

Considérant le plan de continuation de la société ETANCHEITE ROANNAISE depuis le 8 mars 2021 ;

Considérant que le montant des pénalités est manifestement disproportionné par rapport au montant du marché ;

Considérant que, bien que le marché soit soumis au précédent CCAG travaux 2009 qui n'évoque pas de plafonnement de pénalité, il est proposé d'appliquer un plafonnement des pénalités à 10 % du montant HT tel que prévu désormais au CCAG travaux 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- approuve la remise de pénalités à la société ETANCHEITE ROANNAISE, dans le cadre du lot 4 « Couvertures étanchéité » de l'opération de réaménagement de piscine Nauticum à Roanne, pour un montant de 29 000 € ;
- précise que les pénalités restant applicables s'élèvent à un montant net de 5 500 €, correspondant à 10 % de pénalités applicables.

## **TRANSITION ENERGETIQUE**

### **14. SEM ENERGIES LOIRE « SOLEIL » - Cession des actions de Roannais Agglomération**

**Nicolas Chargueros** présente la cession des actions de Roannais Agglomération dans la SEM ENERGIES LOIRE « SOLEIL ».

Vu l'arrêté préfectoral en date 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ; et plus particulièrement la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu les statuts de la SEM ENERGIES LOIRE en date du 18 mars 2016 ;

Considérant que le capital social de la SEM ENERGIES LOIRE s'élève à 2 870 190 € ;

Considérant que Roannais Agglomération détient 2 010 € de ce capital, hérité des 134 actions de la Communauté de Communes du Pays de la Pacaudière (67 actions) et de la Communauté de Communes de la Côte Roannaise (67 actions), dont la valeur nominale est de 15 € ;

Considérant que Roannais Agglomération a créé, en 2017, sa propre Société d'Economie Mixte, la ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES pour intervenir sur le développement de l'éolien et du photovoltaïque sur son territoire ;

Considérant que la ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES n'a pas vocation à faire intervenir à court terme la SEM ENERGIES LOIRE dans de futurs projets ;

Considérant que le SIEL-TE Loire, actionnaire majoritaire de la SEM ENERGIES LOIRE, a exprimé son intérêt d'acquiescer les actions de Roannais Agglomération, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de la SEM ENERGIES LOIRE ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession des 134 actions de Roannais Agglomération dans la SEM ENERGIES LOIRE, pour un montant de 2 010 €, au profit du SIEL-TE Loire, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de la SEM ENERGIES LOIRE ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **15. Préparation, fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs : Résiliation du marché pour événements extérieurs au marché avec la société ELRES-ELIOR Restauration Enseignement**

**Clotilde Robin** présente la résiliation pour événements extérieurs du marché avec la société ELRES-ELIOR Restauration Enseignement pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas pour les accueils de loisirs.

Vu l'article 31.1 du CCAG - Fournitures Courantes et de Services (F.C.S) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009, portant sur les difficultés d'exécution du marché (résiliation pour événements liés au marché) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;



Considérant le marché passé en procédure adaptée pour la « Préparation, fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs de Roannais Agglomération » et approuvé par délibération du bureau communautaire n° DBC 2018-134 du 5 novembre 2018 auprès de la société ELRES-ELIOR Restauration Enseignement avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 52 200 € HT, pour une durée initiale d'un an pouvant être reconduite trois fois pour la même durée ;

Considérant que, par courrier en date du 17 mai 2021, le titulaire du marché « Préparation, fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs de Roannais Agglomération » a informé Roannais Agglomération de la perte du marché avec la Ville de Roanne « Gestion d'une cuisine centrale, confection et livraison de repas à destination de la restauration collective municipale », lui permettant de bénéficier des locaux de la cuisine centrale ;

Considérant qu'en conséquence, le titulaire ne disposera plus de la cuisine centrale à compter du 31 juillet 2021, et sera dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution du marché de livraison de plateaux repas sur sites, en l'absence de moyens opérationnels sur Roanne et sa région ;

Considérant que toute autre solution nécessite la mise en œuvre de moyens totalement hors de proportion avec le montant du marché ;

Considérant que la société ELRES-ELIOR Restauration Enseignement demande la résiliation du marché pour difficultés d'exécution ;

Considérant qu'aux termes du marché, aucune indemnité ne sera versée au titulaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la résiliation pour motifs « d'évènements liés au marché (difficultés d'exécution) » du marché « Préparation, fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs de Roannais Agglomération » à compter du 31 juillet 2021 avec la société ELRES-ELIOR Restauration Enseignement ;
- précise que cette résiliation fait suite à la perte du marché avec la Ville de Roanne « Gestion d'une cuisine centrale, confection et livraison de repas à destination de la restauration collective municipale » ;
- dit que cette résiliation ne fait pas l'objet d'indemnisation auprès du titulaire.

## **16. Subventions et Convention d'objectifs et de financement 2021-2024 avec l'Espace de vie sociale la Soupe au caillou**

*David Dozance présente les subventions et la convention d'objectifs et de financement 2021-2024 avec l'Espace de vie sociale La Soupe au caillou.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention annuelle de 83 500 € à l'espace de vie sociale la Soupe au caillou ;
- approuve la convention d'objectifs et de financement avec l'espace de vie sociale la Soupe au caillou ;
- précise que cette convention prendra fin au 31 décembre 2024 ;
- précise que le versement de la subvention s'effectuera annuellement en 2 versements :  
80 % de la subvention versée au cours du premier trimestre de l'année n,  
Les 20 % restant au dernier trimestre de l'année n ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'espace de vie sociale la Soupe au caillou ;
- précise que la dépense est prévue au budget général de l'année concernée – chapitre 65.

**M. le Président** annonce que la prochaine séance est fixée au jeudi 22 juillet 2021.

*La séance est levée à 19 h 40.*